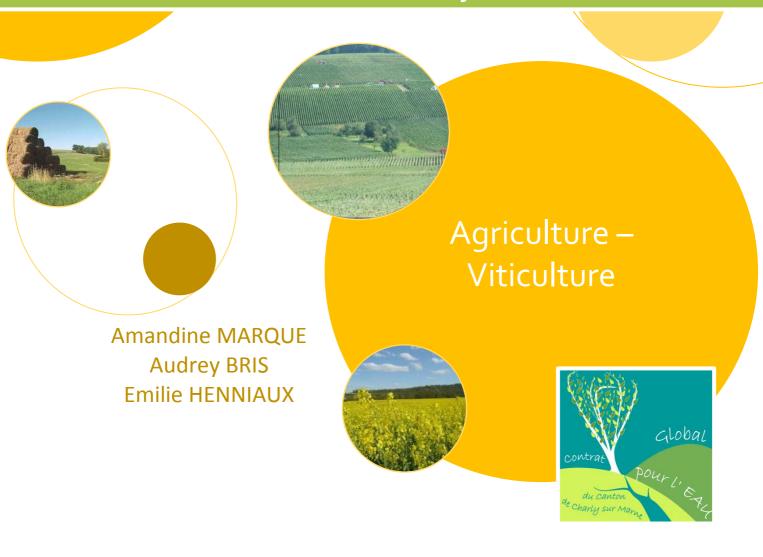
Etat des lieux préalable au Contrat Global pour l'Eau du Canton de Charly sur Marne





Sommaire

Intr	oduction	4
1	Sources des données	4
2	Un territoire à vocation agricole	5
3		
	3.1 La sensibilité du milieu à lixiviation des nitrates	
	3.2 La sensibilité du milieu à l'entrainement des résidus de produits phytosanitaires vers les eaux	11
	3.3 Le ruissellement et l'érosion	11
4	Les acteurs du territoire en terme de conseil aux agriculteurs	13
5	Le catalogue des aides financières aux démarches	14
	5.1 Mesures agro-environnementales (MAE) et Plan végétal pour l'environnement (PVE)	
	5.1.1 Objectifs des MAE et du PVE	
	5.1.2 Conditionnalités des aides	
	5.2 Le PRN	
	5.2.1 Conditions d'éligibilité :	21
Diag	gnostic viticolegnostic viticole	1
1	Caractéristiques du vignoble	1
	1.1 Descriptif du vignoble axonais	1
	1.2 Choix du porte greffe en fonction du type de sol	
	1.3 L'organisation du foncier	3
2	Pratiques culturales et impacts sur le milieu	4
	2.1 La couverture du sol	
	2.1.1 Les différentes techniques d'enherbement	4
	2.1.2 Situation sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Charly sur Marne	
	2.2 Les traitements phytosanitaires	
	2.2.1 Le désherbage	
	2.2.2 La protection contre les maladies et les ravageurs	
	2.2.3 La confusion sexuelle	
	2.3 La gestion des pollutions ponctuelles et accidentelles	
	2.3.1 Dispositifs de gestion des produits phytosanitaires	
	2.3.2 Gestion des effluents et des emballages	
	2.3.3 Situation sur le BAC de Charly sur Marile	
	2.5 De la vinification à la commercialisation	
	2.5.1 Le mode de faire valoir	
	2.5.2 Le pressurage	
	2.6 Conclusion sur les pratiques agricoles	
3	L'aménagement du vignoble vis-à-vis de l'érosion	18
	3.1 Les aménagements hydrauliques en complément des pratiques culturales	
	3.2 Situation sur le territoire	
	3.3 Cas du BAC de Charly sur Marne	
4	Mesures collectives de protection de la qualité de l'eau sur l'A.O.C. Champagne	21
	4.1 La viticulture raisonnée	21
	4.2 L'agriculture biologique	21
	4.3 Le Plan Eau	
	4.3.1 Liste des mesures prioritaires extraites du référentiel viticulture raisonnée :	
	4.4 L'Arrêté Préfectoral Interdépartemental	23

5	Conclusion diagnostic viticole	24
Diag	gnostic agricole	1
1	Caractéristiques du territoire 1.1 Occupation du sol et types d'exploitations 1.1.1 Occupation du sol	
2	La production végétale 2.1 Assolement 2.2 Modifications de l'assolement au cours des 30 dernières années 2.3 Les pratiques agricoles 2.3.1 La couverture de sol pendant l'interculture 2.3.2 L'enherbement des bords de cours d'eau du territoire 2.3.3 L'utilisation des engrais et produits phytosanitaires 2.3.4 L'agriculture biologique	
3	L'élevage	9
4	Conclusion diagnostic agricole	12
Cond	clusion générale	13
Bibli	liographie	14

Introduction

Ce diagnostic a pour objectif de réaliser un état des lieux des pressions exercées sur le milieu par les activités agricoles et viticoles sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Cet état des lieux se divise en deux parties. La première décrit les activités viticoles et la seconde les activités agricoles.

1 Sources des données

Les informations contenues dans ce document proviennent de diverses sources :

1.1 Le Recensement Général Agricole

Ce recensement, édité par l'Agreste, établit par commune le nombre d'exploitations, le type d'exploitations ainsi que la surface et les effectifs concernés. Par ailleurs, les structures des exploitations et les pratiques sont décrites à l'échelle du canton. Cependant deux limites apparaissent par l'utilisation de ces données :

- la dernière actualisation du recensement général agricole date de 2000, ce qui ne fourni pas d'informations récente.
- le principe de confidentialité implique une « non divulgation » des informations lorsque le nombre d'exploitants concernés est inférieur ou égal à 3.

Ce recensement ne permet donc pas une analyse détaillée et quantitative à l'échelle de la commune. Le recensement permet cependant d'obtenir une vision globale de la répartition des cultures sur le territoire.

1.2 La Chambre d'agriculture de l'Aisne

Les données proviennent d'études spécifiques ou d'expertises des conseillers de l'équipe technique de la Chambre d'Agriculture mais également de données disponibles au sein de différents services :

- Aléa érosif du département de l'Aisne réalisé par l'INRA d'Orléans pour la mission Erosion de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne en 2004
- <u>Inventaire des communes du département de l'Aisne affectées par le processus d'érosion des sols</u> réalisé par la Mission Erosion de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne en 2002
- Carte des sols de l'Aisne : sensibilité au lessivage
- <u>Liste des Indices de Fréquence de Traitement par communes</u> (DRAF)
- Liste des communes en Zone d'action prioritaire (DRAF), arrêté PVE 2009
- Données sur le PMPOA I et II, service Elevage

1.3 Le Centre Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC) :

Les informations concernant le <u>traitement des effluents vinicoles</u> ainsi que <u>le stockage des aignes</u> proviennent de résultats d'enquêtes réalisées par le CIVC.

De plus des statistiques sur <u>les pratiques culturales à l'échelle de la Champagne</u> dans le cadre du <u>Plan EAU</u>, ont été utilisées dans ce diagnostic.

1.4 Les autres sources

- La Coopérative COVAMA
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie
- L'étude du Bassin d'Alimentation de Captage de Charly sur Marne

En raison de l'enjeu essentiel que représente l'alimentation en eau potable, une attention particulière doit être portée aux activités ayant un impact sur la qualité de l'eau des captages du territoire.

L'Agence de l'Eau a défini des <u>territoires prioritaires pour la mise en place d'actions préventives</u> <u>agricoles</u> : le captage de Charly sur Marne est fait partie. Pour cette raison un diagnostic approfondi a été réalisé sur la zone alimentant le captage.

Le périmètre de cette zone a été défini par un hydrogéologue agréé (bureau d'études AMODIAG). Suite à cela, des enquêtes ont été réalisées auprès des agriculteurs, pour une connaissance plus précise de l'assolement et des pratiques locales.

2 Un territoire à vocation agricole

Le secteur agricole constitue une activité primordiale sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Dans cette zone rurale, l'agriculture est omniprésente et emploie un grand nombre de personnes.

Cependant, <u>le nombre d'exploitations sur le territoire a diminué de 14% entre les années 1979 et 2000</u> (tableau 1). Cette tendance est observée d'une manière générale en raison de <u>la cessation d'activité</u>, en particulier dans l'activité d'élevage laitier de bovins.

Années	Nombre d'exploitations
1979	450
1988	440
2000	379

Tableau 1: Evolution du nombre d'exploitations agricoles depuis 1979, RGA 2000

2.1 Une Surface Agricole Utile (SAU) importante

<u>La SAU de la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne lors du RGA 2000 représentait 14 004 hectares, soit une moyenne sur le territoire de 60 %.</u> Ainsi les communes du territoire montrent **une vocation agricole importante.**

On constate cependant une forte hétérogénéité au sein du territoire. En effet la part de SAU par commune varie de 31 % à 95 %. Cette variabilité s'explique par la présence variable de forêts selon les communes.

	Nombre d'exploitations			Surface A	gricole Utile (ha)	
Communes	d'exploi agrice Total CIVC 2002		Superficie communale totale (ha)	Totale	Dont surface en vigne (VINIFLHOR-CVI 2006)	Part de la SAU sur le territoire communal %
Bézu le Guéry	11	13	1110	624	25	56
Charly sur Marne	120	98	2052	1309	334	64
Chézy sur Marne	17	31	2243	1425	156	64
Coupru	-	6	782	579	-	74
Crouttes sur Marne	55	52	433	242	166	56
Domptin	23	19	456	182	62	40
L'Epine aux Bois	-	10	1237	1038	-	84
Essises	-	6	731	513	-	70
La Chapelle sur Chézy	-	5	790	750	-	95
Lucy le Bocage	-	8	775	491	-	63
Marigny en Orxois	-	7	1556	900	-	58
Montfaucon	-	9	1536	965	-	63
Montreuil aux Lions	1	6	1299	618	18	48
Nogent l'Artaud	-	14	2399	1144	-	48
Pavant	2	5	543	245	14	45
Romeny sur Marne	23	22	423	284	71	67
Saulchery	39	36	263	153	119	58
Vendières	-	9	1235	932	-	75
Veuilly la Poterie	-	3	754	316	-	42
Viels-Maisons	-	10	2144	1098	-	51
Villiers Saint Denis	22	20	757	236	92	31

Tableau 2: Nombre d'exploitations et SAU par communes du territoire, RGA 2000

Le tableau 2 indique le nombre d'exploitations et la SAU par commune lors du recensement en 2000. Ces chiffres peuvent avoir subi quelques modifications depuis mais, donnent néanmoins une idée de la répartition des exploitations et de la SAU sur les 21 communes du territoire.

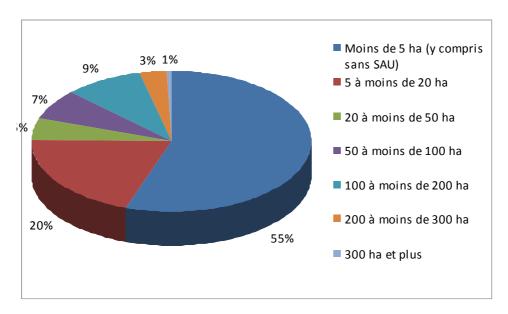


Figure 1: Distribution des exploitations par SAU sur le canton de Charly sur Marne, RGA 2000

En 2000, 379 exploitations ont été recensées sur le canton de Charly sur Marne, d'une superficie moyenne de 32 hectares. Cette faible valeur peut être expliquée par <u>le fait que le vignoble est constitué de nombreuses exploitations de très petites tailles</u>. En effet, 55% des exploitations présentent une SAU de moins de 5 hectares.

2.2 Des orientations technico-économiques diverses

A l'échelle du Canton de Charly sur Marne, le RGA présente des statistiques sur les orientations technico-économiques.

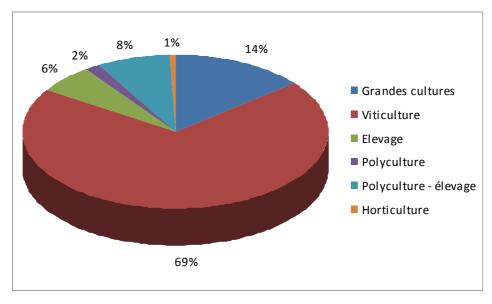


Figure 2: Orientation technico-économique des exploitations sur le canton de Charly sur Marne, RGA 2000

La figure 2 démontre <u>une forte prédominance du vignoble sur le territoire qui représente 70% de l'ensemble des exploitations</u>, puis des grandes cultures qui s'élèvent à 14 %.

2.3 Différents types d'exploitations

	Statut juridique des exploitations (%)
Exploitant individuel	77
GAEC	3
EARL	9
Autre société civile	7
Autres statuts	4

Tableau 3: Statut juridique des exploitations, Canton de Charly sur Marne, RGA 2000

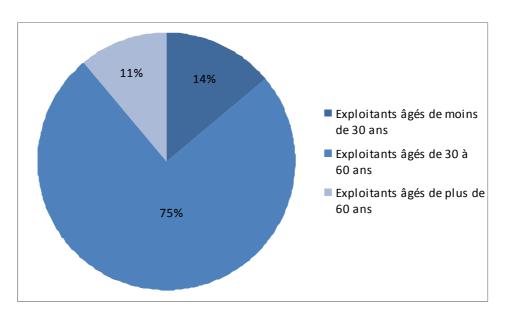


Figure 3: Répartition des exploitants en fonction de leurs âges sur le canton de Charly sur Marne, RGA 2000

3 Sensibilité du territoire vis-à-vis des sources de pollutions

3.1 La sensibilité du milieu à lixiviation des nitrates

- Les terres de plateaux sont drainées, l'azote se retrouve principalement dans les réseaux de drainage et peu en profondeur. Sur ces zones de plateaux, l'enjeu majeur est la protection des eaux superficielles.
- Les terres de bordure de plateau sont les plus sensibles au lessivage (sols peu profonds et/ou sableux reposant sur des couches géologiques perméables). Sur ces zones, il peut y avoir des zones d'infiltration préférentielles vers les aquifères et les nappes d'eau souterraine, l'enjeu majeur sera donc la protection des eaux souterraines.

<u>Cf. Carte de sensibilité au lessivage (source : carte des sols de l'Aisne – Chambre d'Agriculture de l'Aisne) : annexe 2.</u>

Elle est basée sur le calcul de la fraction lessivée (modèle de BURNS) :

Azote lessivé = az x ((pluvio/10)/((pluvio/10)+ccm))^x

Avec:

- X : répartition du profil (0.5 si répartition homogène)
- Pluvio: 220 mm (pluie hivernale moyenne)
- Az : 80 kg (azote entrée hiver)
- Ccm : capacité au champ moyenne sur la profondeur d'enracinement (source = Carte des sols de l'Aisne)

Les classes retenues sont :

- 0-30 kg : sensibilité au lessivage faible
- 30-60 kg : sensibilité au lessivage moyenne
- 60 kg et plus : sensibilité au lessivage forte

Eu égard aux types de sols rencontrés sur le secteur (fortement drainés), <u>le risque de lessivage est</u> <u>faible à moyen.</u>

3.1.1.1 Le cas du BAC de Charly sur Marne

Le captage d'eau potable de Charly-sur-Marne est un puits dans la nappe alluviale, en relation directe avec la nappe des Sables de Cuise. Son alimentation est assurée :

- par infiltration des eaux de pluie et de ruissellement au niveau de l'affleurement de ces formations,
- par drainance à partir des niveaux supérieurs,
- par la Marne,
- et par le ru de Ruvet.

L'étude du contexte hydrogéologique et le suivi des limites physiques existantes a permis de proposer une délimitation du Bassin d'Alimentation du Captage : celui-ci couvre <u>700 ha,</u> répartis sur <u>les communes de Charly-sur-Marne, Saulchery, Romeny-sur-Marne et Essômes-sur-Marne</u>, et correspond au <u>bassin versant du ru de Ruvet qui se jette dans la Marne à proximité du captage</u>.

Le Bassin d'Alimentation du Captage de Charly est couvert par des bois (31%), des cultures (35%), du vignoble « AOC Champagne » (22%), des prairies (4%) et par des zones urbanisées (4,5%).

Le système aquifère prélevé est **vulnérable aux pollutions**, aussi bien de par l'absence de niveau imperméable dans les horizons géologiques supérieurs, que par les formations superficielles aux capacités d'infiltration hétérogènes et limitées par la morphologie des coteaux.

Cette vulnérabilité explique :

- la présence de molécules actives utilisées dans le désherbage de la vigne principalement, des grandes cultures ou en milieu urbain (il s'agit aussi bien de molécules utilisées par le passé ou encore à l'heure actuelle pour certaines).
- la teneur élevée en nitrates de l'eau prélevée.

Depuis quelques années, la commune de Charly est confrontée à un grave problème d'ordre qualitatif de sa ressource en eau, puisque <u>les teneurs de quelques molécules pesticides dépassent régulièrement les concentrations maximales admissibles</u> de <u>0,1 µg/L par molécule</u>, et de <u>0,5µg/L pour la somme des molécules</u>.

En conséquence, par décision du <u>23 juin 2006, la DDASS de l'Aisne a déclaré les eaux distribuées</u> <u>non conformes et non consommables.</u>

L'exploitation du puits est cependant maintenue grâce à <u>la construction et à la mise en service</u> <u>d'une usine de traitement de pesticides au charbon actif</u>. Cette station de traitement n'est cependant qu'une solution temporaire pour faire face à une situation d'urgence.

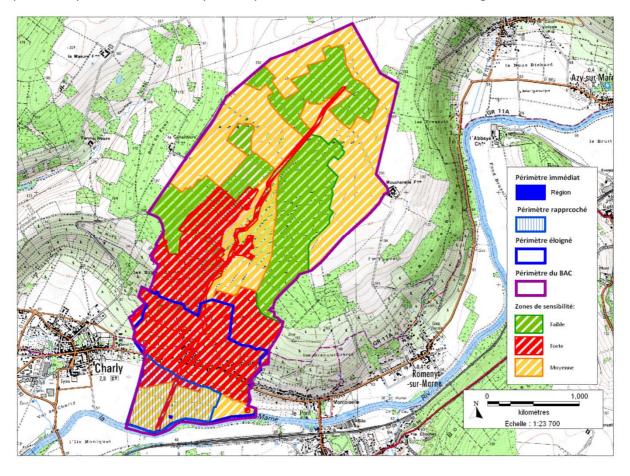


Figure 4: BAC de Charly sur Marne et ses zones de vulnérabilités

Charly-sur-Marne est la plus importante commune viticole de l'Aisne, avec un vignoble de 320 ha classé en AOC « Champagne ».

On identifie sur le bassin, <u>trois sources de pollution par les produits phytosanitaires</u> (y compris herbicides) <u>et les nitrates</u>, de l'eau captée au droit du puits de Charly-sur-Marne :

- les <u>pratiques viticoles</u>, en particulier dans la gestion de l'inter-rang et des eaux de ruissellement des coteaux,
- les <u>pratiques agricoles</u> (fertilisation notamment),
- les <u>pratiques en zone urbaine</u> (désherbage et fertilisation par les collectivités et les particuliers).

Les zones <u>les plus sensibles sur le BAC</u> (celles qui participent le plus à l'alimentation du puits) sont :

- le <u>ru de Ruvet</u> (principale zone vulnérable du bassin)
- les zones d'affleurements des alluvions de Cuise
- toute excavation sur les coteaux

Le ru de Ruvet, axe central du bassin, est l'exutoire privilégié des activités présentes sur le bassin : réseau d'eau pluviale, drains agricoles, eaux de ruissellement du vignoble...

3.2 La sensibilité du milieu à l'entrainement des résidus de produits phytosanitaires vers les eaux

Dans le cadre de l'opération départementale AGRIPER'AISNE, une carte de sensibilité du milieu aux risque d'entrainement des résidus de produits phytosanitaires vers les eaux de surfaces et profondeur sera disponible dans une première version en septembre 2009.

3.3 Le ruissellement et l'érosion

L'aléa érosif : voir annexe 3

Il tient compte des types de sols et du relief, de l'occupation pérenne des sols (surfaces toujours en herbes, surfaces boisées) mais pas des pratiques agricoles en place, ni des aménagements anti-érosifs éventuellement réalisés.

Les problèmes d'érosion observés sous les vignes sont plus directement liés à l'occupation des sols qu'au type de sol.

Les constats d'érosion et ruissellement

Les coulées de boue arrivent la plupart de temps en automne ou en été, à la fréquence moyenne d'une année sur deux.

Le vignoble axonais est présent sur de nombreux coteaux. Leurs pentes sont fréquemment supérieures à 14%. Ces éléments induisent une sensibilité importante des coteaux aux phénomènes d'érosion et de ruissellement.

Ce ruissellement peut être réduit avec la mise en place de pratiques telles que le travail du sol et l'enherbement ou encore l'organisation du foncier (recommandations de l'étude parcellaire).

Ces phénomènes sont rares en zone agricole et pour les éviter, il y a quelques techniques à respecter sur les bassins versants exposés au ruissellement.

La quasi-totalité des communes du contrat sont touchées par des phénomènes érosifs d'importance variables (voir tableau ci-dessous).

Afin de prendre le maximum de précautions sur les zones de culture, il s'agit d'être vigilant quant à la couverture hivernale des terres et au sens de travail du sol.

Commune	Catastrophe naturelle	Coulée de boues	Ravine et nappe d'accumulation	Griffure et rigole	Absence d'érosion
Bézu le Guéry				x	
Charly sur Marne	Х				
Chézy sur Marne			х		
Coupru					X
Crouttes sur Marne	Abs données				
Domptin	Abs données				
L'Epine aux Bois				×	
Essises	Abs données				
La Chapelle sur Chézy					Х
Lucy le Bocage			Х		
Marigny en Orxois				х	
Montfaucon				х	
Montreuil aux Lions		х			
Nogent l'Artaud	Х				
Pavant			Х		
Romeny sur Marne	Abs données				
Saulchery	х				
Vendières				х	
Veuilly la Poterie				х	
Viels-Maisons					Х
Villiers Saint Denis	Х				

<u>Tableau 4: Inventaire des communes du département de l'Aisne affectées par le processus d'érosion des sols – Chambre d'Agriculture de l'Aisne / Mission Erosion juillet 2002 (réalisé sur la base recensement des arrêtés catastrophe naturelle et enquêtes)</u>

Commune	Plan prévention risque prescrit Inondation par débordement rivière	Plan prévention risque prescrit Inondation et coulées de boues
Bézu le Guéry	-	✓
Charly sur Marne	✓	√
Chézy sur Marne	✓	√
Coupru	-	√
Crouttes sur Marne	✓	✓
Domptin	-	√
L'Epine aux Bois	-	-
Essises	-	✓x
La Chapelle sur Chézy	-	-
Lucy le Bocage	-	-
Marigny en Orxois	-	-
Montfaucon	-	-
Montreuil aux Lions	-	-
Nogent l'Artaud	✓	√
Pavant	✓	√
Romeny sur Marne	✓	√
Saulchery	✓	✓
Vendières	-	-
Veuilly la Poterie	-	-
Viels-Maisons	-	-
Villiers Saint Denis	-	✓

Tableau 5: Plan prévention risque prescrit (source : DDE)

4 Les acteurs du territoire en terme de conseil aux agriculteurs

Le conseil auprès des agriculteurs passe par tous les <u>organismes de conseil. Les principaux</u> <u>intervenants en la matière, outre la</u> Chambre d'Agriculture de l'Aisne sont : <u>l'Union des Syndicats</u> <u>Agricoles de l'Aisne, les coopératives CHAMPAGNE CEREALES et COHESIS</u>.

5 Le catalogue des aides financières aux démarches

5.1 Mesures agro-environnementales (MAE) et Plan végétal pour l'environnement (PVE)

5.1.1 Objectifs des MAE et du PVE

Les mesures agro-environnementales (MAE) sont mises en œuvre conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européenne. Elles font partie du programme de développement rural hexagonal (PDRH) qui est le document français organisant, en métropole le Règlement de Développement Rural européen. Les mesures agroenvironnementales territorialisées visent essentiellement à préserver ou rétablir la qualité de l'eau et à limiter la dégradation de la biodiversité. Ciblées et exigeantes, elles permettent de répondre correctement à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

<u>L'objectif du PVE</u> est d'apporter une aide financière à la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles du secteur végétal de mieux répondre aux exigences environnementales. Il est intégré dans la programmation du FEADER 2007-2013 et fait partie du Contrat de Projet Etat Région (CPER).

5.1.2 Conditionnalités des aides

5.1.2.1 Secteur géographique

Les communes du contrat visées par ces MAE territorialisées sont indiquées ci-dessous :

Commune	Natura 2000	DCE	Pelouses	Erosion	Prairies et paysages	Zones humides
Bézu le Guéry	-	-	-	✓	-	-
Charly sur Marne	-	-	-	✓	-	-
Chézy sur Marne	-	√	✓	√	-	-
Coupru	-	-	-	✓	-	-
Crouttes sur Marne	-	-	-	✓	-	-
Domptin	-	-	-	✓	-	-
L'Epine aux Bois	-	-	-	✓	-	-
Essises	-	-	-	✓	-	-
La Chapelle sur Chézy	-	√	-	√	-	-

Commune	Natura 2000	DCE	Pelouses	Erosion	Prairies et paysages	Zones humides
Lucy le Bocage	-	✓	-	✓	-	-
Marigny en Orxois	-	✓	-	✓	-	-
Montfaucon	-		-	✓	-	-
Montreuil aux Lions	-		-	✓	-	-
Nogent l'Artaud	-		-	✓	-	-
Pavant	-		-	✓	-	-
Romeny sur Marne	-	√	-	✓	-	-
Saulchery	-	✓	-	✓	-	-
Vendières	-		-	✓	-	-
Veuilly la Poterie	-	✓	-	✓	-	-
Viels-Maisons	-		-	✓	-	-
Villiers Saint Denis	-		-	✓	-	-

Tableau 6: Classement des communes en Zone d'action prioritaire selon enjeux janvier 2009

5.1.2.2 Les MAE aidées

Une MAE est ensuite constituée d'engagements unitaires choisies dans les listes suivantes (Source : Chambre d'Agriculture de l'Aisne) :

Dispositif	Engagement unitaire	DCE	EROSION	PELOUSE	Gestion territoire	Natura 2000
Dispositif C	Système fourrager économe en intrant					
Dispositif D	Conversion à l'agriculture biologique					
Dispositif E	Maintien en agriculture biologique					
Dispositif F	Préservation des races menacées					
Dispositif G	Préservation des végétaux menacés					
Dispositif H	Amélioration du potentiel pollinisateur					

Dispositif	Engagement unitaire	DCE	EROSION	PELOUSE	Gestion territoire	Natura 2000
CI 1	Formation sur la protection intégrée	✓				
CI 2	Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	✓				
CI 3	Formation sur le raisonnement de la fertilisation	✓				
CI 4	Diagnostic d'exploitation	✓				
BIOCONVE	Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	✓				
BIOMAINT	Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	✓				
COUVER01	Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire					
COUVER02	Implantation de cultures intermédiaires en période de risque allant au-delà des obligations réglementaires au titre de la Directive Nitrates					
COUVER03	Enherbement sous cultures ligneuses perennes (arboriculture, viticulture, pépinières, lavandes)	✓				
COUVER04	Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces	√				
COUVER05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique	√				
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)	✓				
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique ne pouvant pas être déclarés au titre du gel	√	✓		√	
COUVER08	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	✓	✓		✓	
COUVER09	Rotation à base de luzerne en faveur du hamster commun (cricetus cricetus)					
COUVER10	Rotation à base de céréales d'hiver en faveur du hamster commun (cricetus cricetus)					
FERTI_01	Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières	✓				
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	✓			✓	✓

Dispositif	Engagement unitaire	DCE	EROSION	PELOUSE	Gestion territoire	Natura 2000
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives	✓				
SOCLEH03	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective	√				
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	√			√	✓
HERBE_02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	✓			✓	✓
HERBE_03	Absence totale de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	✓			✓	✓
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)					
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables					
HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables				✓	✓
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle				✓	✓
HERBE_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied					
HERBE_09	Gestion pastorale					
HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois			✓	✓	
HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides					
IRRIG_01	Surfaçage annuel assurant une lame d'eau constante dans les rizières					
IRRIG_02	Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières	✓				
IRRIG_03	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle					
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	✓	√		✓	✓
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements		✓		✓	✓

Dispositif	Engagement unitaire	DCE	EROSION	PELOUSE	Gestion territoire	Natura 2000
LINEA_03	Entretien de ripisylves	✓	✓		✓	
LINEA_04	Entretien de bosquets	✓	✓		✓	
LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés	✓	✓		✓	
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières	✓	✓		√	√
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	✓	✓		✓	✓
MILIEU01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables					
MILIEU02	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues	✓				
MILIEU03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers		✓		✓	
MILIEU04	Exploitation des roselières favorables à la biodiversité					
MILIEU05	Récolte retardée des lavandes et lavandins					
MILIEU06	Entretien des salines					
MILIEU07	Entretien des salines favorisant les conditions d'accueil des oiseaux					
MILIEU08	Entretien des vasières et du réseau hydraulique primaire alimentant les salines					
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise			✓	✓	
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables			√	√	
OUVERT03	Brûlage et écobuage dirigé					
PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	✓				
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide	✓				

Dispositif	Engagement unitaire	DCE	EROSION	PELOUSE	Gestion territoire	Natura 2000
PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	✓				
PHYTO_04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	✓				
РНҮТО_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	✓				
РНҮТО_06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires	✓				
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique	✓				
РНҮТО_08	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères	✓				
РНҮТО_09	Diversité de la succession culturale en cultures légumières	✓				

^{* :} Cet engagement unitaire ne va pas plus loin que les bonnes pratiques de gestion des herbages, l'Agence ne souhaite donc pas le financer. Cependant, c'est un engagement unitaire obligatoire dans la construction d'une mesure herbe. Donc, si aucun financeur ne prend en charge cet engagement, l'agence pourrait le financer pour permettre d'ouvrir la mesure qui est intéressante au vue de la ressource.

En gris: mesures non utilisées en Picardie au 05/05/09

Ces engagements sont contractés sous conditions :

- sur les territoires prioritaires des 5 appels à projets du MEDD
- Dans les territoires prioritaires si l'engagement concerne au moins 50 % des exploitants ou des surfaces des secteurs vulnérables, selon les résultats du diagnostic et si un suivi et une évaluation spécifique sont mis en œuvre.

5.1.2.3 Les investissements du PVE

Ci-dessus, la liste des investissements éligibles au PVE (Source : Chambre d'Agriculture de l'Aisne) :

Enjeu	Type de matériel	Territoire	Gestion de territoire
	Matériel améliorant les pratiques culturales	Enjeu EROSION*	
Érosion	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures, ou pour les zones de compensation écologique	Enjeu EROSION	✓ (Pas l'implantation)
	Implantation des haies et dispositifs végétalisés	Enjeu EROSION*	✓
Parallia di an	Équipement visant à meilleur répartition des apports	BAC enjeu EAU	
Fertilisation	Outils d'aide à la décision	BAC enjeu EAU	
	Tous les équipements (buses anti-dérives) et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires publiés	BAC enjeu EAU	
	Équipement sur le site de l'exploitation	BAC enjeu EAU	
Dhudaaaitaina	Matériel spécifique du pulvérisateur	BAC enjeu EAU	
Phytosanitaire	Matériel de substitution	BAC enjeu EAU	✓
	Outil d'aide à la décision	BAC enjeu EAU	
	Implantation de dispositifs végétalisés en bordure des cours d'eau	BAC enjeu EAU*	
Irrigation	Outil d'aide à la décision	BAC enjeu EAU	
Irrigation	Matériel spécifique économe en eau	BAC enjeu EAU*	✓

5.1.2.4 Modalités d'accès aux mesures selon l'organisme financeur

Si les engagements unitaires et les mesures d'investissement sont fixés dans le cadre du PDRH, les moyens d'accès aux engagements unitaires ou aux mesures du PVE sont de deux types sur territoire du contrat de Charly sur Marne, selon le financeur.

• Cas : Etat, Europe et Agence de l'eau :

Pour ces financeurs, le territoire concerné par des MAE doit d'abord disposer d'un porteur projet qui se déclare en CRAE. Ensuite le territoire doit faire l'objet d'un diagnostic précisant les MAE à mettre en œuvre sur le territoire et la répartition entre financeurs, ce dossier doit faire l'objet d'un

dépôt d'un projet en CRAE pour validation. Les MAE proposées doivent contenir des engagements unitaires éligibles sur les communes concernées (voir tableaux ci-dessus). Pour l'enjeu eau souterraines, le diagnostic doit préciser les contours du Bassin d'alimentation de captage qui sera le territoire éligible.

A partir de la validation, les agriculteurs peuvent contractualiser les MAE avec leur dossier PAC soit au plus tard le 15 mai de chaque année. Le territoire ainsi éligible n'est pas forcément reconduit d'année en année, si aucune mesure MAE n'est contractualisé, la CRAE peut décider d'arrêter le projet avant la fin du PDRH. Pour le PVE, les priorités sont données sur les zones d'action prioritaires également par contre la contractualisation peut avoir lieu deux fois par an : dépôt d'un dossier en DDAF pour agrément.

Cas : Conseil Régional de Picardie

Ce financeur n'a pas de co-financement européen par conséquent les mesures ne sont pas territorialisées. Tout agriculteur de la communauté de commune peut donc contractualiser un contrat gestion territoire sous couvert d'un diagnostic préalable, de l'accord du financeur et de la signature d'une charte spécifique au Conseil Régional de Picardie.

A priori, un territoire ouvert pour des MAE co-financées par l'Europe n'est plus éligible aux contrats « Gestion de territoire ».

5.2 Le PRN

Le « fonds sucre » a été mis en œuvre pour permettre aux départements touchés par des fermetures de sucreries de développer de nouvelles filières. A ce titre, des mesures du PVE ont été fléchées sur le « fonds sucre » pour faciliter l'accès de ces mesures pour les agriculteurs en permettant de disposer d'enveloppes financières importantes.

5.2.1 Conditions d'éligibilité :

- Le PRN est exclusif de tout aide sur les aménagements financés.
- Les mesures sont classées sou la mesure 121 B : Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires (aire de remplissage et de lavage, phytobac, bac dégraisseur et déshuileur, récupération des eaux de pluie).
- Tout le département est éligible sans restriction de zone.
- Les projets devront faire l'objet de factures acquittées au 30 septembre 2010 au plus tard.
- Plafond d'investissement pris en charge = 30 000 € HT; minimum = 4 000 € HT.
- Taux d'aide = 40% ou 50% pour les JA bénéficiant du statut JA depuis moins de 5 ans (date d'installation). Pour bénéficier du statut JA, il suffit d'avoir un JA dans la société.
- La main d'œuvre en auto construction est éligible à 50% du coût des matériaux.
- 2 projets au maximum sont éligibles au maximum par entité juridique sur la mesure 121B (cad phytobac + aire ou aire+récup eau... etc).

Diagnostic viticole

1 Caractéristiques du vignoble

1.1 Descriptif du vignoble axonais

Le vignoble Axonais se situe au Sud du département de l'Aisne dans la partie Ouest de l'AOC Champagne. Les spécificités du terroir axonais donnent à ce champagne sa typicité. Le vignoble axonais occupe particulièrement les versants de la vallée de la Marne et ses affluents (le Dolloir, le Domptin et le Surmelin).

A l'échelle du département de l'Aisne, la surface en vigne est de 3 092 hectares (*ONIFLHOR 2006*). 39,5 % des exploitants sont doubles actifs ou retraités. A l'inverse pour 60,5% des exploitants la culture de la vigne correspond à leur activité principale.

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne présente 1 057 hectares de surfaces en vignes (données VINIFLHOR-CVI 2006) essentiellement sur les coteaux de la vallée de la Marne. Ces surfaces sont réparties sur 10 communes du territoire, avec des superficies variables, allant de 14 à 334 hectares.

	Dont surface en vigne (VINIFLHOR-CVI 2006)	Nombre de viticulteurs (CIVC 2002)
Bézu le Guéry	25	11
Charly sur Marne	334	120
Chézy sur Marne	156	17
Crouttes sur Marne	166	55
Domptin	62	23
Montreuil aux Lions	18	1
Pavant	14	2
Romeny sur Marne	71	23
Saulchery	119	39
Villiers Saint Denis	92	22
TOTAL	1057	313

Tableau 7: Superficie en vignes par communes (en hectares)

Depuis les années 70, sous l'impulsion de l'ensemble des acteurs viticoles, la zone d'appellation Champagne a augmenté régulièrement de manière significative. Après 1999, une stabilisation des superficies de la zone d'appellation est observée. Celle-ci est liée à la restriction des droits de plantation délivrés par l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine). **313 exploitations sont recensées sur le territoire (CIVC en 2002) pour 1057 ha de vigne (VINIFLHOR CVI 2006).**

1.2 Choix du porte greffe en fonction du type de sol

Le **porte greffe** représente une étape clé de la gestion du vignoble. En effet, de ce choix découle la bonne implantation de la vigne, sa vigueur, la qualité et la quantité de raisin produit. Ainsi le choix du port greffe détermine en grande partie le potentiel de rendement de la vigne et cela pour une durée de 30 à 40 ans.

Le porte greffe doit être adapté au types de sols et notamment aux terres argilo-calcaires et sableuses des bordures de plateau. Une étude pédologique et des analyses de sol représentent des outils pour raisonner ce choix permettant, notamment, de limiter les risques de chlorose (effet toxique lié à la teneur en calcaire).

Le **cépage** doit être adapté au risque de gel. En effet, le vignoble champenois est l'un des plus nordiques. Les risques de gel sont importants en sortie d'hiver. Du fait que les viticulteurs choisissent des cépages à cycle de développement court, le débourrage a lieu tardivement à une période où la probabilité de gel est plus faible.

A l'échelle du département, le cépage dominant est le Pinot Meunier (73,7%). Son adaptation est bonne du fait d'un cycle végétatif plus court. Son débourrement plus tardif lui permet d'être moins assujetti au gel de printemps. Le pinot Noir représente 15.8% des surfaces et le Chardonnay 10.8%. Le chardonnay est plus développé dans la Marne car il est plus sensible au gel.

Communes	Meunier (ha)	% Meunier dans les cépages
Bézu le Guéry	23	92.7
Charly sur Marne	272	79
Chézy sur Marne	129	82.4
Crouttes sur Marne	107	64.6
Domptin	50	79.9
Montreuil aux Lions	11	62.3
Pavant	-	-
Romeny sur Marne	53	74.4
Saulchery	99	82.8
Villiers Saint Denis	71	77.3

Tableau 8: Superficie en Meunier (cépage) par communes (en hectares) - (VINIFLHOR-CVI 2006)

1.3 L'organisation du foncier

Les vignes sont plantées pour une période de 30 à 40 ans sur la zone d'A.O.C. Champagne. Or, l'organisation du foncier joue un rôle considérable dans la mise en œuvre de certaines pratiques et peut avoir un impact sur le milieu naturel. L'organisation du foncier est donc un élément important à prendre en compte tant dans l'animation que dans l'évaluation des risques. Le découpage et réaménagement parcellaire par des bandes de rupture (hydraulique douce) peut venir conforter l'efficacité des aménagements hydraulique de type bassin de rétention et/ou décantation.

313 axonais exploitent au moins une parcelle sur la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (données CIVC, 2002). En vignoble, la multiplicité des exploitants et sur des toutes petites parcelles rend les aménagements parcellaires très lourds à mettre en œuvre.

Le renouvellement des vignes âgées concerne chaque année environ 2 % des surfaces en production sur l'ensemble de la Champagne (voir tableau 1 ci-dessous). La forte stabilité de l'occupation des sols en vignoble rend les aménagements à mettre en œuvre longs à mettre en œuvre.

Age du vignoble	Vignoble de l'Aisne
Moins de 10 ans	19%
De 10 à 20 ans	20%
De 20 à 25 ans	18%
Plus de 25 ans	42%
Renouvellement de vignes	2% (estimation sur les données de la COVAMA)

Tableau 9: Age des vignes du département de l'Aisne, chiffres vendanges 2007

2 Pratiques culturales et impacts sur le milieu

Bien que représentant 9% seulement de la SAU sur l'ensemble du territoire (*RGA 2000*), la viticulture utilise des quantités non négligeables de produits phytosanitaires sur des zones relativement fragiles. Par conséquent, leur manipulation ainsi que le raisonnement fait partie des enjeux importants vis-à-vis de la qualité de l'eau.

La production de raisins en quantité et en qualité nécessite un certain nombre d'interventions :

- Le désherbage : limiter la concurrence entre la vigne et les mauvaises herbes pour les éléments minéraux et l'eau.
- <u>La protection contre les parasites</u> (insectes et champignons) : limiter l'impact des prédateurs de la vigne.
- <u>La fertilisation</u>: apports des éléments nutritifs nécessaires à la plante et non disponibles en quantité suffisante dans le sol.

2.1 La couverture du sol

Le travail profond du sol (15 cm) permet la formation de mottes qui s'opposent au ruissellement et par la même ralentissent les transferts de matières actives dans le milieu. En Champagne, cette technique d'entretien des sols est actuellement peu pratiquée.

2.1.1 Les différentes techniques d'enherbement

Différentes techniques d'enherbement permettent de limiter le ruissellement sur les parcelles. Ces techniques sont caractérisées par la densité du couvert et la durée d'implantation, elles permettent de réduire le ruissellement de l'eau sur les parcelles. Par contre elles ne sont pas utilisables partout. D'où l'intérêt de développer une animation spécifique sur ces différentes pratiques de façon à aider les viticulteurs à choisir la solution la plus adaptée et la plus efficace pour une situation donnée.

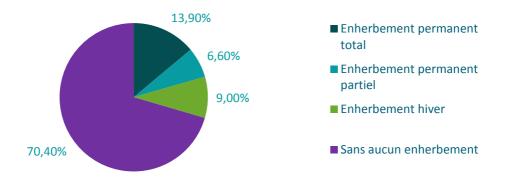


Figure 5: Mode d'enherbement du groupe COVAMA, Etude COVAMA, campagne 2007

A l'échelle de la Champagne 8% des parcelles étaient enherbées en pleine sortie d'hiver au début 2008 (données CIVC).

Les différents types d'enherbement sont décrits ci-dessous, et consistent en :

- L'enherbement spontané (on laisse pousser la flore naturellement présente dans la parcelle),
- L'enherbement semé (soit permanent type pâturin, soit hivernal type céréales).

2.1.1.1 L'enherbement naturel maîtrisé :

Cette technique consiste à tolérer la flore adventice pendant le repos végétatif et à la maîtriser ensuite, pour éviter tout effet concurrentiel, par un désherbage raisonné à l'aide d'herbicide de post-levée exclusivement (CORPEN, 1999). Bien que l'enherbement naturel maîtrisé permette de limiter la quantité de produits phytosanitaires utilisés, il n'est pas forcément à conseiller sur l'ensemble de l'exploitation. En effet, en cas d'année pluvieuse, les risques d'envahissement non contrôlés sont importants. Or, un viticulteur maîtrisant mal cette technique risque d'être rapidement envahi d'où un recours massif aux désherbants et un rejet de la technique.

32% des surfaces exploitées sont désherbées uniquement avec des post levées (données COVAMA sur 344 ha en 2007. En 2002 ce chiffre n'était encore que de 24%).

Etant donné qu'il s'agit d'un enherbement naturel, le couvert est de faible densité. Cette technique limite faiblement le ruissellement et lessivage de l'azote.

2.1.1.2 L'enherbement hivernal:

Une espèce est semée avant la période hivernale de façon à laisser un tapis d'herbe durant l'hiver. La destruction de l'espèce en place est réalisée mécaniquement ou chimiquement avant le débourrement de la vigne.

Cette technique tend à se développer sur le vignoble. Les chiffres de l'enquête COVAMA 2007 ont ainsi fortement évolué entre 2002 et 2007 : de 0% à 9%.

Cette technique limite le ruissellement et le lessivage de manière plus efficace que l'enherbement spontané. Elle peut constituer un premier pas pour les viticulteurs réticents à l'enherbement permanent des vignes.

2.1.1.3 L'enherbement permanent :

Cette technique consiste à maintenir toute l'année un tapis d'herbe (semé ou spontané) à un niveau acceptable de compétition pour la vigne. La vigne peut être enherbée dans tous les interlignes ou un interligne sur deux. En cas d'enherbement, le rang est désherbé chimiquement et

l'inter rang mécaniquement. Dans le cas d'un enherbement de tous les rangs, la surface traitée est réduite de deux tiers par rapport à un non enherbement (CORPEN, 1999).

20,5% des surfaces exploitées sont enherbées de manière permanente, partiellement ou totalement (données COVAMA 2007, sur ha). Ce chiffre n'était que de 3% en 2002.

Cette technique est la plus efficace pour limiter le ruissellement et le lessivage mais elle est encore peu employée.

Le faible développement de cette technique s'explique par le fait qu'il s'agit d'une méthode nouvelle qui prend le contre pied de ce qui a été fait jusqu'à présent. Par ailleurs, les risques pour la vigne ne sont pas nuls :

- Concurrence : en sols peu profonds et pauvres, la concurrence hydrique et azotée peut être trop importante et pénaliser la vigne,
- Risque de gelée : l'herbe maintient une atmosphère humide qui peut favoriser la gelée.
- Autres avantages : accessibilité facilité, réduction de l'utilisation d'herbicides...

Mais le choix de la mise en place ou non d'un couvert herbacé ne peut se faire qu'après une étude plus approfondie à la parcelle (comportement des vignes, profondeur et type de sol ...).

2.1.1.4 L'enherbement des contours des parcelles viticoles :

L'enherbement des contours des parcelles viticoles est un excellent frein à l'érosion. A l'échelle du groupe COVAMA, 97,7% des fourrières étaient enherbées.

Au sein du BAC de Charly sur Marne, l'obligation de 100% de fourrières enherbées sur les exploitations est respectée, et leur largeur moyenne varie entre 4 et 6 m.

2.1.1.5 - Les mulchs :

La couverture du sol par des écorces, du fumier ou un mélange des deux est souvent adoptée pour limiter l'érosion dans les vignobles en pente. Par ailleurs, l'augmentation de la teneur en matière organique et de l'activité biologique des sols qui en résulte laisse penser que la fixation et la dégradation des produits phytosanitaires sont ainsi facilitées. Cette pratique est fréquemment rencontrée dans le vignoble axonais.

D'après des données de la COVAMA sur 344 hectares renseignés, 8,4% des surfaces ont reçu en 2007 un amendement organique de masse (comprenant : les fumiers, les écorces, les écorces + fumier). En 2002, 15% des surfaces ont reçues un amendement. Ce chiffre ne représente pas la totalité des surfaces ayant une couverture de sol par des mulchs puisque les apports peuvent être renouvelés que tous les 3 ans. Cependant, ces données montrent que cette pratique a diminué depuis 2002.

2.1.2 Situation sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Charly sur Marne

Cinq viticulteurs sur les huit questionnés pratiquent une gestion différenciée des mauvaises herbes sous le rang et dans l'inter-rang. Parmi eux, deux pratiquent l'enherbement de l'inter-rang sur la totalité de leur exploitation. Tous les autres viticulteurs rencontrés le pratiquent partiellement.

Des cas divers sont observés :

- enherbement naturel maîtrisé (ENM),
- enherbement permanent avec semis de pâturin, fétuque ou de blé maintenu toute l'année,
- enherbement hivernal temporaire, comme un des viticulteurs qui le pratique sur la totalité de sa surface

Les stratégies d'enherbement des vignes sur le moyen-long terme sont variées :

Viticulteur	Objectifs à moyen-long terme de gestion de l'inter-rang
n°1	100% couvert 50% herbe, 50 % écorces (l'alternance avec les écorces est une stratégie pour maîtriser l'enherbement des pieds de vigne)
n°2 et 3	Pas d'augmentation de la surface en herbe d'ici 3 ans : → laisser à la vigne le temps de s'adapter, → maîtriser sur le plan technique la gestion de l'enherbement.
n°4	Disparition progressive des écorces au profit de l'enherbement permanent dans tous les rangs ou un rang sur deux dans les côtes
n°8	Enherbement permanent 1 rang sur deux Enherbement naturel maîtrisé un rang sur deux

<u>Tableau 10: Stratégies de gestion de l'inter-rang chez les vignerons rencontrés sur le BAC de Charly sur Marne, Etude</u>

<u>BAC, AMODIAG</u>

Seuls deux vignerons réalisent un désherbage en post-levée seul. La plupart maintiennent un désherbage en pré-levée afin de limiter les passages en rattrapage. Trois viticulteurs utilisent un adjuvant pour améliorer la fixation de l'herbicide sur les plantes.

Le calcul du respect des doses maximales annuelles à l'hectare n'est pas réalisé systématiquement, mais les quantités utilisées sont largement inférieures, en particulier pour le glyphosate, généralement appliqué en tâches à la hotte.

Couverture	Surface en m²	%
Ecorces	170 140,5	23
Ecorces 1 rang sur 2	22 123,43	3
Enherbement naturel maîtrisé	12 318,11	1,7

Couverture	Surface en m ²	%
Enherbement permanent	117 479,66	15,9
Enherbement permanent 1 rang sur 2	41 776,65	5,6
Sol nu	375 980,65	50,8
Total surface parcourue	739 819	100

<u>Tableau 11: Couverture de l'inter-rang sur une portion du coteau viticole de Charly situé dans le BAC au 15 décembre 2007, Etude BAC, AMODIAG</u>

Les inter-rangs sont majoritairement nus (50% de la surface parcourue). Dans la plupart des cas, les sarments sont laissés en place.

La pose d'écorces est une pratique très répandue puisque environ 23% des parcelles en sont couvertes. Cependant, les écorces observées semblent souvent anciennes, ce qui laisse supposer que leur renouvellement ne sera pas obligatoirement assuré.

On note qu'environ 16% du vignoble est enherbé de façon permanente entre les rangs, mais ceci à des degrés divers selon la maîtrise des exploitants. Ainsi, on observe de nombreuses parcelles avec une répartition intra parcellaire très hétérogène de l'herbe, avec des zones où elle est pratiquement absente.

Ceci s'explique par le fait que les relevés ont été réalisés en décembre, et qu'un certain nombre de parcelles qui paraissent enherbées en décembre seront en fait désherbées au printemps. L'état des lieux ainsi réalisé surestime la surface enherbée des inter-rangs. Il est nécessaire de faire ce type d'étude parcellaire au printemps.

2.2 Les traitements phytosanitaires

2.2.1 Le désherbage

2.2.1.1 Le désherbage chimique

Traditionnellement, les vignes sont désherbées chimiquement, dans le but de supprimer toute concurrence hydrique vis-à-vis des pieds de vigne. Cependant le **désherbage chimique** a des conséquences néfastes sur l'environnement. D'une part, le ruissellement des eaux peut entraîner les molécules liées ou non aux sédiments vers les eaux superficielles. D'autre part, en fonction des propriétés du sol, ces mêmes molécules peuvent être entraînées vers les nappes phréatiques.

Deux techniques de désherbage chimique coexistent :

• <u>Une méthode préventive</u>: cette technique consiste à désherber en une seule application avant le débourrement de la vigne avec un herbicide de pré-levée. Un traitement de rattrapage peut s'avérer nécessaire avec un post-levée en été.

• <u>Une méthode curative</u> : un herbicide de pré-levée est appliqué à dose réduite en prédébourrement de la vigne puis est suivi d'un herbicide de post-levée si cela s'avère nécessaire.

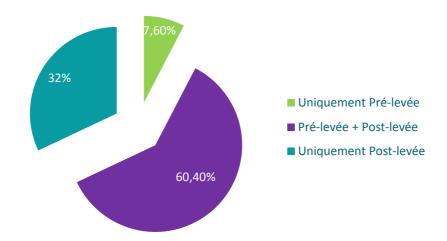


Figure 2: Stratégie "Programme de désherbage", Etude COVAMA, campagne 2007

Ces pratiques de désherbage, permettant un "non envahissement" de la flore adventice dans les parcelles de vignes.

Le désherbage chimique peut être complété par un désherbage mécanique ou thermique ce qui permet de limiter le nombre de désherbage chimique, mais il n'est jamais complètement absent sauf en viticulture biologique.

2.2.1.2 Les techniques alternatives

Diverses techniques alternatives au désherbage chimique existent :

- L'enherbement permanent : Cette technique consiste à maintenir un tapis d'herbe semé ou spontané dans l'inter-rang.
- Le désherbage mécanique: Cette technique consiste à limiter l'usage de désherbant par un travail superficiel du sol ("binage"). Elle vise à limiter le nombre de désherbants appliqués sur la parcelle. Le désherbage mécanique peut être réalisé dans et sous le rang. A priori cette technique est auto-suffisante (désherbage mécanique inutile là où le sol a été travaillé mécaniquement). Cependant, en fonction des conditions climatiques un désherbage chimique peut être nécessaire.
- Le désherbage thermique : Cette technique est très peu utilisée. Les inconvénients sont assez importants : son coût, des rejets importants de CO2 dans l'atmosphère, des risques de brûlures de la vigne. A cause de ces différents aspects négatifs, cette technique reste plus que marginale. Par ailleurs, cette technique permet uniquement de désherber dans le rang, il est donc nécessaire d'utiliser une méthode complémentaire pour gérer les mauvaises herbes sous le rang.

- L'enherbement naturel maîtrisé: Cette technique consiste à laisser se développer la flore adventice avant de pratiquer un désherbage raisonné à l'aide d'herbicide post levée.
- L'enherbement hivernal : voir détail page 5
- Les vignerons peuvent également **couvrir le sol des parcelles d'écorces**, ce qui a pour effet de limiter le ruissellement et peut permettre de réduire l'utilisation d'herbicide au moins l'année de mise en place du couvert. Cette technique est davantage employée puisqu'elle représente 25% des parcelles champenoises.

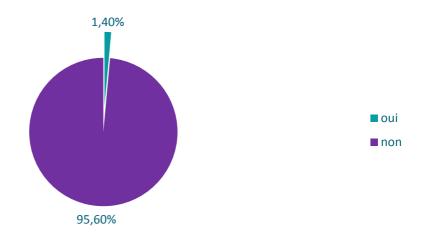


Figure 3: Pratique de désherbage mécanique sur une partie des exploitations, Etude COVAMA, campagne 2007

2.2.2 La protection contre les maladies et les ravageurs

Pour assurer une production de quantité et de qualité suffisante et saine, différents types de protection de la vigne existent.

- La lutte dite d'assurance qui consiste à traiter d'une manière systématique durant toute la période de risque. Aujourd'hui, elle est totalement déconseillée.
- La seconde, la protection raisonnée a, quant à elle, trois grands objectifs : "préserver le potentiel de récolte en qualité et en volume, de maintenir ou de rétablir les équilibres biologiques naturels de l'agro système, de respecter l'homme, l'environnement et la qualité des terroirs" (Guide des pratiques, Le vigneron Champenois, 2003). Le raisonnement des interventions est, dans ce cas, adapté aux risques réels et tient compte des bonnes pratiques agricoles. Cette démarche (largement diffusée par les préconisateurs) permet de limiter les pertes de produits phytosanitaires dans le milieu.

Aucune donnée chiffrée ne permet de connaître la proportion de viticulteurs utilisant l'une ou l'autre de ces techniques.

Plusieurs maladies et ravageurs de la vigne nécessitent une intervention phytosanitaire spécifique. Au cours d'une campagne, le climat, les pratiques culturales, le cépage, le porte-greffe sont autant de facteurs pouvant faire varier le nombre d'interventions. Une quinzaine de traitements est en moyenne appliquée annuellement en comptant les interventions de désherbage.

En 2007, d'après les données du groupe COVAMA (représentant hectares), 9,3 traitements ont été réalisés en moyenne contre le mildiou, 6,4 contre l'oïdium et 2,5 contre le botrytis. Ces chiffres sont stables par rapport à 2002.

Il faut noter que certains mélanges de produits phytosanitaires autorisés peuvent être appliqués sur les parcelles et que certains produits peuvent également avoir une double action. Ceci rabaisse le nombre de passages et explique les différences entre nombre de passages/ nombre de traitements.

2.2.3 La confusion sexuelle

L'objectif est d'utiliser une méthode de lutte biologique collective afin de limiter, voire de supprimer les traitements insecticides contre les vers de la grappe. Le principe repose sur une saturation de l'atmosphère en phéromone femelle pour perturber la rencontre entre mâles et femelles et ainsi limiter les accouplements, les pontes et les dégâts.

Les premiers sites se sont mis en place dans l'Aisne dès 1997.

A l'échelle de la Champagne, 6 900 hectares sont en confusion sexuelle (données CIVC).

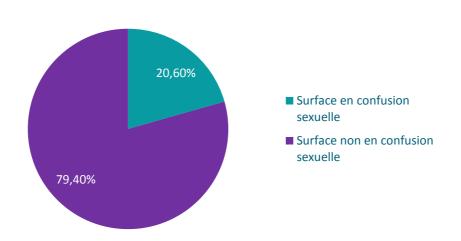


Figure 6: Confusion sexuelle, Etude COVAMA, campagne 2007

Remarque : 70 hectares du groupe COVAMA, sur les 344 hectares étudiés lors de la campagne 2007, sont en confusion sexuelle.

2.3 La gestion des pollutions ponctuelles et accidentelles

2.3.1 Dispositifs de gestion des produits phytosanitaires

Les conséquences des produits phytosanitaires sur l'environnement sont d'autant moins importantes qu'un maximum de produit est appliqué sur le végétal à la parcelle. Pour cela plusieurs dispositifs existent :

2.3.1.1 A la parcelle :

- les buses anti-dérives, à la fois pour le désherbage et les traitements de couverture
- les dispositifs anti-gouttes, pour éviter des applications non souhaitées en bout de parcelle
- la dilution des fonds de cuve, grâce à une cuve de rinçage sur l'enjambeur

2.3.1.2 Sur le corps de ferme :

- Gestion des fonds de cuve
- Gestion des eaux de lavage du pulvérisateur
- Aire de remplissage sécurisée, grâce à la présence d'une discontinuité hydraulique (cuve intermédiaire, potence,...), d'un volucompteur
- Local phytosanitaire conforme

ATTENTION : L'étude COVAMA porte sur 344 ha de vigne sur la zone de collecte de la coopérative, ce qui représente environ 10% de la zone A.O.C. de l'Aisne (référence 2007). Par ailleurs, cette enquête est volontaire, chaque viticulteur restant libre de répondre ou non.

Mise en œuvre des produits phytosanitaires	Oui	Non
Local de stockage agréé	53,4%	46,6%
Pulvérisateur contrôlé par une entreprise agréée	43,3%	56,7%
Aire de remplissage avec discontinuité hydraulique (clapet anti-retour, potence non plongeante dans la cuve)	44,7%	53,3%
Buses anti dérive sur le pulvérisateur	27,7%	72,3%
Systèmes anti-gouttes sur le pulvérisateur	87,4%	12,6%
Buses du pulvérisateur contrôlées	94,2%	5,8%
Pulvérisateur équipé d'un système de rinçage	82,2%	17,8%

Tableau 12: Gestion des produits phytosanitaires, Etude COVAMA, campagne 2007

2.3.2 Gestion des effluents et des emballages

La récupération des bidons peut s'effectuer par:

- la participation à la collecte des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)
- la participation à la collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU)

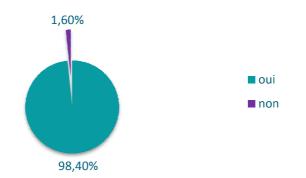


Figure 7: Triple rinçage après préparation de la bouillie et ajout d'eau à la bouillie,

Etude COVAMA, campagne 2007

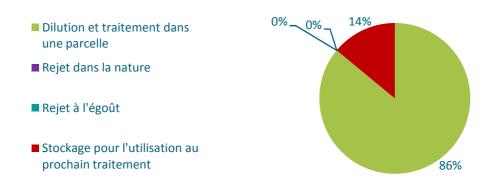


Figure 8: Devenir du reste de bouillie, Etude COVAMA, campagne 2007

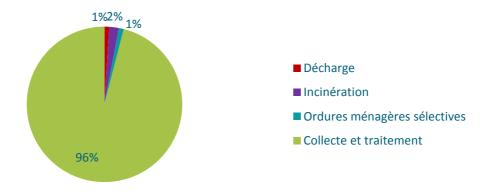


Figure 9: Destination des emballages de produits phytosanitaires, Etude COVAMA, campagne 2007

2.3.3 Situation sur le BAC de Charly sur Marne

Tous les vignerons rencontrés sont abonnés aux avertissements agricoles du SRPV (Service Régional de la Protection des Végétaux) ou du GEDV (Groupement d'Etudes et de Développement Viticole). Le nombre total de traitements réalisés (soit le nombre de traitements anti-mildiou) ne dépasse pas 9, et 6 pour les traitements anti-oïdium.

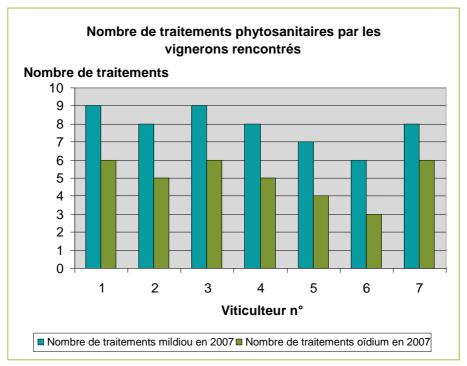


Figure 10: Nombre de traitements phytosanitaires chez les vignerons du BAC de Charly rencontrés,

Etude BAC 2007, AMODIAG

Les pulvérisateurs utilisés présentent des performances environnementales variables: trois vignerons utilisent un canon oscillant, appareil classé en classe 3 dans le référentiel de la viticulture raisonnée (appareil à dérive forte, diffuseurs traitant plusieurs faces et non dirigés vers la cible). Cependant, trois vignerons projettent l'achat d'un nouveau pulvérisateur, et deux vignerons l'achat d'un « Interceps », outil permettant de désherber mécaniquement sur le rang.

Gestion des herbicides et des produits phytosanitaires

Seuls deux vignerons disposent d'un local phytosanitaire aux normes. Cependant, 3 des vignerons rencontrés achètent leurs produits directement chez le distributeur au fur et à mesure de leurs besoins.

• Fonds de cuve de traitement: Deux vignerons conservent les fonds de cuve d'un traitement à l'autre, tandis que les six autres les pulvérisent à la parcelle. Le fond de cuve de l'ultime traitement est systématiquement pulvérisé à la parcelle.

- Aires de remplissage : Sur les huit exploitations, six aires de remplissage présentent une discontinuité hydraulique (évitant le refoulement dans le réseau AEP), et un vigneron utilise l'eau de pluie pour le remplissage des cuves.
- Lavage des tracteurs :

Viticulteur	Fréquence de lavage
5, 6, 7	en fin de campagne
1	de temps en temps
8	après chaque utilisation

Tableau 13 : fréquence de lavage de engins viticoles sur le BAC de Charly (Amodiag)

La fréquence dépend avant tout du type de matériel (l'usage d'un canon oscillant implique un lavage fréquent du tracteur). Les tracteurs sont lavés majoritairement sur l'aire de remplissage des exploitations (5 fois sur 8), ou sur aire enherbée (deux vignerons) ou à même le sol (1 vigneron).

■ Gestion des effluents: Sur six aires de remplissage, seules deux présentent un système de collecte des effluents via une cuve étanche ou un *Phytobac*. Les quatre autres aires de remplissage sont connectées au réseau : les eaux de lavage des tracteurs sont donc rejetées dans le réseau d'eaux pluviales. Deux autres vignerons projetaient de s'équiper de petits *Phytobac* mobiles dès 2008.

Les viticulteurs rencontrés rincent systématiquement les bidons d'herbicides et de produits phytosanitaires à l'eau claire, et mélangent les eaux de rinçage à la bouillie.

Tous ont participé aux collectes de PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) et ramènent les EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires) à leurs distributeurs.

2.4 La fertilisation

Les besoins de la vigne sont peu importants en éléments azote (besoins couverts avec moins de 50 unités par hectare et par an). En effet, en cas d'apport excessif la partie végétative (feuille) se développe trop (vigueur excessive) ce qui peut augmenter fortement la sensibilité aux maladies cryptogamiques.

Au niveau du groupe COVAMA, 73,1% des viticulteurs effectuent un apport d'azote inférieur ou égal à 60 unités/hectare/an.

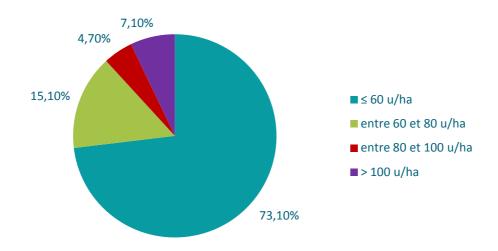


Figure 11: Répartition de la fertilisation des vignes (en U d'azote/ha), Etude COVAMA, campagne 2007

Finalement l'enjeu fertilisation est faible globalement sur la vigne. Des actions de sensibilisation sont néanmoins à mener auprès des viticulteurs qui apportent encore des quantités d'azote relativement importante. Une animation spécifique sur le raisonnement de la fertilisation dans les B.A.C. permettrait d'améliorer le raisonnement des pratiques par les viticulteurs.

L'objectif du raisonnement de la fertilisation est d'évaluer les besoins de la plante, les fournitures d'azote par le sol et les fournitures d'azote par les matières organiques épandues. Ces différents éléments permettent d'apporter à la culture les éléments qui ne sont pas directement fournis par le sol et les matières organiques.

Pour réaliser ce calcul, les viticulteurs disposent de références sur les fournitures moyennes par types de sols et sur les apports par les matières organiques (écorces, fumiers, sarments ...). Cependant, il est plus que recommandé d'appuyer le calcul sur des références parcellaires (analyses de sol, foliaires ...) plutôt que d'utiliser des moyennes.

Cependant dans le vignoble il est fréquent que les laboratoires d'analyses ne fournissent pas d'interprétation pour les analyses de sols. Celle-ci est faite par la coopérative ou le technicien. Par ailleurs, l'interprétation des analyses foliaires est encore sujette à caution. Ce qui explique le faible recours à cette technique.

C'est là encore un travail de fond sur les principes de raisonnement de la fertilisation qui doit être explicité auprès des viticulteurs en utilisant les outils disponibles aujourd'hui (analyses de sol et leur interprétation).

2.5 De la vinification à la commercialisation

2.5.1 Le mode de faire valoir

Il existe 4 modes de faire valoir :

- Les viticulteurs sont propriétaires de leurs vignes et vendent eux même leur raisin,
- Les viticulteurs louent des vignes,
- Les viticulteurs payent le propriétaire des vignes avec un pourcentage de la vente du raisin (métayage en espèce),
- Les viticulteurs payent le propriétaire des vignes avec un pourcentage de la récolte (métayage en nature).

Mode de faire valoir	Vignoble de l'Aisne
Propre	18%
Fermage	20%
Métayage espèce	48%
Métayage nature	14%

Tableau 14 : Mode de faire valoir

2.5.2 Le pressurage

La vinification du Champagne peut être à l'origine d'une pollution organique des rivières liée essentiellement au caractère très ponctuel des rejets en période de vendanges, qui peut conduire à une asphyxie totale des milieux. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne 66 centres de pressurage existent (c.f. volet artisanat et PME/PMI).

2.6 Conclusion sur les pratiques viticoles

L'enjeu des pratiques agricoles en vigne porte principalement sur l'utilisation des produits phytosanitaires et la gestion de l'érosion.

La priorité dans l'utilisation des produits phytosanitaires serait sans doute de mettre l'accent sur la gestion des pollutions ponctuelles et accidentelles au sein des exploitations. Ces installations pourraient être mutualisées au sein d'installations collectives en dehors des village.

Concernant la limitation des produits phytosanitaires, l'utilisation de la confusion sexuelle est à développer même si sa mise en œuvre forcément collective est fastidieuse à mettre en œuvre.

Les sols nus représentent encore une part importante de la surface viticole qu'il faudrait impérativement limiter par l'apport d'écorces ou l'enherbement. L'enherbement permet

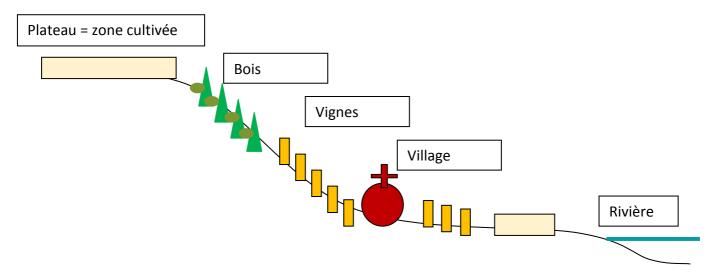
également de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires ou au moins l'entraînement des résidus vers les eaux.

3 L'aménagement du vignoble vis-à-vis de l'érosion

Le vignoble, en raison de sa localisation sur les coteaux plus ou moins pentus, est souvent le lieu de ruissellements importants. Le ruissellement est source de nuisance, tant sur le plan agronomique que sur le plan environnemental, car il peut acheminer les engrais et les produits phytosanitaires jusqu'aux cours d'eau. De plus, le ruissellement s'accompagne de départ de particules de terre (phénomène d'érosion), entraînant ainsi les polluants moins solubles vers le bas de la pente et donc les cours d'eau.

Plusieurs paramètres ont une influence sur les phénomènes de ruissellement et d'érosion hydrique : la pente, le sens d'implantation des vignes, la longueur des rangs, la couverture, le travail du sol ou encore les précipitations...

3.1 Les aménagements hydrauliques en complément des pratiques culturales



Dans le sud de l'Aisne, les coteaux sont organisés de la manière suivante : voir <u>schéma ci-dessus</u>. En conséquence, l'enjeu érosion porte sur

- la qualité des eaux de surface par ruissellement et entraînement des matières en suspension et des résidus de produits phytosanitaires vers les rivières
- le risque population du fait de la situation des villages en aval immédiat des vignes

Les solutions afin de limiter le ruissellement sont de deux ordres :

- Infiltrer l'eau où elle tombe, par des pratiques parcellaires adéquates : voir pratiques agricoles
- Canaliser les eaux en amont pour réduire le volume qui vient s'accumuler dans les parties basses du coteau. La dimension collective s'impose.

Pour mettre en œuvre des actions pertinentes sur le territoire, des schémas d'aménagement hydrauliques sont définis à l'échelle des bassins versants et définissent les ouvrages à réaliser : canalisation, stockage de rétention ou infiltration. Les communes concernées par le risque érosion portent en général ces études. En effet, à défaut d'organisation et de mobilisation des propriétaires fonciers, une commune peut choisir d'avoir recours à l'article L211 du code de l'environnement, qui lui permet de réaliser des travaux tout en faisant participer financièrement les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt. C'est une démarche qui trouve particulièrement son intérêt lorsqu'un village en aval de coteaux viticoles est exposé à des inondations répétées.

En parallèle, les études parcellaires portées également par les communes définissent les aménagements d'hydraulique douce à mettre en œuvre à l'échelle parcellaire : découpage parcellaire, enherbement des vignes...

Pour la mise en œuvre des travaux, un dossier de Déclaration Intérêt Général et de Loi sur l'Eau est à réaliser. Le dossier doit prévoir la clef de répartition des coûts entre propriétaires des terrains et la collectivité en fonction de l'origine de l'eau, ainsi que l'entretien des ouvrages.

Aujourd'hui, beaucoup d'études ont été réalisées mais la phase travaux n'est pas atteinte pour désaccord sur le montant des travaux restant à la charge des viticulteurs et la clef de répartition des coûts. Les coûts peuvent effectivement atteindre plus de 1000 €/ha.

3.2 Situation sur le territoire

Commune	Etude parcellaire	Surface en vigne ha (ONIFLOR 2006)	Etude hydraulique (source DDAF02 2008)
Bézu le Guéry	-	25	-
Charly sur Marne	2004	334	Aménagements existants
Chézy sur Marne	2006	156	Etude hydraulique en cours lancée en janvier 2008
Crouttes sur Marne	2004	166	Etude hydraulique en cours lancée en janvier 2008
Domptin	-	62	-
Montreuil aux Lions	-	18	-
Pavant	-	14	-
Romeny sur Marne	-	71	-
Saulchery	2007	119	Aménagements existants, deuxième tranche de travaux en attente
Villiers Saint Denis	2008	92	Dernière tranche de travaux. Demandes de subventions déposées. Travaux prévus 2009

Source: Etat des lieux vignoble – Mission Erosion 2008

Tableau 15: Etat des études et travaux anti-érosifs sur les communes viticoles

3.3 Cas du BAC de Charly sur Marne

Depuis une dizaine d'années, les communes viticoles de Charly sur Marne et Saulchery se sont dotées d'aménagements hydrauliques dans le but de limiter l'érosion des terrains et les coulées boueuses en zone urbaine. Les ouvrages ont été financés et réalisés au fil du temps par les mairies et les vignerons.

Parmi les ouvrages d'aménagement hydraulique des vignobles de Charly sur Marne et Saulchery, on trouve en particulier :

- o des fossés,
- o un grand bassin décanteur en bordure de la déviation à Charly,
- o un grand bassin décanteur en bordure de la Marne à Saulchery (2 000 m³),
- o de petits bassins décanteurs creusés à même le sol,
- o des bacs dépierreurs (petites bâches bétonnée d'1 à 2 m³ munie d'une grille) dans les chemins viticoles.

Le choix de l'emplacement de ces ouvrages hydrauliques est motivé par le sens naturel de la pente des terrains. En conséquence, sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Charly-sur-Marne, l'exutoire des eaux de ruissellement du vignoble collectées par les fossés et bassins, est le ru de Ruvet, contribuant ainsi à sa sensibilité.

4 Mesures collectives de protection de la qualité de l'eau sur l'A.O.C. Champagne

4.1 La viticulture raisonnée

La recherche de l'excellence conduit depuis de nombreuses années les opérateurs champenois à adopter progressivement les pratiques les plus respectueuses de l'environnement. Les enjeux à court, moyen et long terme sont multiples : protection des ressources en eau, gestion des sous produits, des effluents et des déchets, préservation du terroir, maintien ou développement de la biodiversité, maîtrise des nuisances locales, amélioration de notre efficacité énergétique et réduction de nos émissions de gaz à effets de serre.

La démarche de progrès que constitue la viticulture raisonnée apporte des solutions concrètes à la plupart des questionnements mais l'obtention de résultats probants implique que tout le monde soit en mouvement.

Or, la priorité absolue que représente aujourd'hui la reconquête de la qualité de l'eau se heurte à l'inertie des comportements et au poids des habitudes. C'est pourquoi la profession a décidé d'engager un plan d'action complémentaire, le plan eau interprofessionnel 2005-2010, pour accélérer les nécessaires et inévitables mutations.

4.2 L'agriculture biologique

La mise en œuvre de l'agriculture biologique en viticulture s'adresse à des récoltants-manipulants. L'enjeu économique existe mais il est sans doute moins fort dans la clef de décision qu'en grande culture.

4.3 Le Plan Eau

Officiellement présenté par les deux Présidents de l'interprofession viticole en Novembre 2004, le plan eau est un coup d'accélérateur sur 10 mesures prioritaires extraites du référentiel viticulture raisonnée. La profession s'est engagée par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs signée en Avril 2005 entre le Préfet et les Présidents du CIVC, à faire évoluer favorablement les pratiques sur ces 10 points.

Ce Plan d'Action est présenté à l'échelle de l'A.O.C. Champagne avec, dans un premier temps, une implication prioritaire des équipes techniques sur les Bassins d'Alimentation des Captages concernés par des non conformités ("eau non conforme pour le critère phytosanitaire"). Les mesures prises par la profession viennent compléter les actions déjà engagées en faveur de la viticulture raisonnée ainsi que les retraits d'homologation et réductions de doses pour les herbicides, survenus ces dernières années.

4.3.1 Liste des mesures prioritaires extraites du référentiel viticulture raisonnée :

La lutte contre les sources potentielles de contamination des eaux, qu'elles soient diffuses ou ponctuelles est plus que jamais <u>une des priorités de la profession en matière de préservation de l'environnement.</u>

Les 4 objectifs généraux sont les suivants :

- Poursuivre la réduction déjà engagée d'utilisation des produits phytosanitaires, notamment herbicides.
- Orienter le choix des viticulteurs vers les substances actives qui présentent un risque moindre pour l'environnement.
- Limiter les transferts.
- Amplifier les efforts visant à améliorer les conditions d'utilisation des produits.

Les <u>10 mesures prioritaires</u> ont été extraites du référentiel viticulture raisonnée de l'AOC Champagne. <u>Elles doivent être généralisées au plus vite sur l'aire de production</u>, il s'agit :

- 1. L'enherbement (naturel ou semé) des contours des parcelles (fourrières, tournières) obligatoire.
- 2. Les viticulteurs doivent réduire l'utilisation des herbicides. Les programmes répondant à cet objectif sont adoptés sur une partie au moins de l'exploitation : réduction de dose, localisation sous le rang avec enherbement ou travail du sol dans l'inter rang, suppression totale des herbicides de prélevée et entretien mécanique.
- 3. L'application après la mi-juin des herbicides de prélevée n'est pas permise, de même que tout désherbage en plein pendant la période allant du 1er Septembre jusqu'au 31 Janvier suivant.
- 4. L'usage des pulvérisateurs de classe 3 (diffuseurs traitant plusieurs faces à la fois sans être dirigé vers la cible) est réduit :
 - Les turbines et canons oscillants ne sont autorisés à titre dérogatoire que jusqu'en 2012 sur les exploitations déjà équipées,
 - Les traitements aériens sont limités à certaines zones ou circonstances découlant d'évènements climatiques exceptionnels. Ils sont entrepris conformément aux

engagements du référentiel des bonnes pratiques de traitement aérien proposé par l'interprofession en collaboration avec les prestataires de service.

- 5. La réduction des fonds de cuve, leur dilution et le rinçage à la parcelle des pulvérisateurs doivent être généralisés. Les viticulteurs disposeront d'une cuve de rinçage embarquée ou de tout autre équipement permettant d'appliquer cette procédure.
- 6. Les matériels de pulvérisation sont équipés de dispositifs anti-gouttes à chaque niveau de buse.
- 7. Le diagnostic des pulvérisateurs sera réalisé dès que le dispositif réglementaire de contrôle sera mis en place au niveau national par les pouvoirs publics.
- 8. Le poste de remplissage du pulvérisateur est aménagé pour éviter tout retour de bouillie dans le milieu ou dans le réseau de distribution (discontinuité hydraulique, dispositif antiretour, stockage intermédiaire).
- 9. Les viticulteurs participent obligatoirement aux opérations de collecte et de valorisation des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ainsi qu'à celles mises en place pour les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU).
- 10. Le choix des produits de protection de la vigne se porte préférentiellement sur ceux qui présentent le meilleur profil toxicologique et environnemental.

4.4 L'Arrêté Préfectoral Interdépartemental

Parmi les 10 mesures Plan Eau, <u>3 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral interdépartemental signé le 21 Avril 2005</u>. Cet arrêté concerne donc l'ensemble de l'AOC Champagne.

Il reprend et reformule <u>3 premières mesures du plan eau</u> de la manière suivante :

- les contours des parcelles (fourrières, talus, fossés) doivent être enherbés de manière permanente (applicable en Février 2006)
- les exploitants ne doivent plus recourir au désherbage chimique en plein sur l'ensemble des parcelles de leur exploitation (applicable en Février 2006)
- tout désherbage en plein est interdit du 1er Septembre au 31 Janvier (applicable depuis le 1er Septembre 2005)

Une quatrième mesure d'application immédiate concernant l'interdiction de désherber chimiquement les chemins jouxtant les parcelles de vignes a été ajoutée. Elle s'applique aussi bien aux vignerons qu'aux collectivités.

Une commission présidée par le Préfet a pour mission le suivi de l'application de l'arrêté préfectoral.

5 Conclusion diagnostic viticole

Bien que la viticulture représente moins 10% de la SAU de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, son influence sur la qualité de l'eau est réelle. A cela, deux raisons principales :

- <u>La localisation des vignes</u> : essentiellement sur les coteaux. Les fortes pentes impliquent un fort ruissellement et la situation en coteau implique une proximité avec les cours d'eaux.
- <u>La forte consommation d'intrants</u>, essentiellement les produits phytosanitaires. L'image d'excellence que véhicule le Champagne à travers le monde incite les vignerons à prendre peu de risques dans leurs pratiques, afin d'assurer la qualité de la récolte. Cette assurance n'est pas sans conséquence sur l'environnement.

Un captage sur le territoire est concerné par l'activité viticole : le captage de Charly sur Marne. Pour ce captage, des pistes d'amélioration sont possibles. Le tableau suivant indique une liste de propositions avec indiquées, la nature de la pollution visée.

Echelle de la parcelle ou de l'exploitation :

	Limiter les pollution	s diffuses	Limiter les pollutions ponctuelles
	dues aux phytosanitaires	dues aux nitrates	dues aux phytosanitaires
Enherbement inter rangs et contours de parcelles	✓		
Couverture inter rangs par épandage de mulch	✓		
Equipement des pulvérisateurs par des dispositifs anti-dérive, anti-goutte	✓		
Elargissement des fourrières par la diminution de longueur des rangs	✓		
Diagnostic des sièges d'exploitation afin d'identifier les aménagements nécessaires pour limiter les pollutions ponctuelles			✓
Gestion des effluents par l'aménagement d'une aire de stockage et de lavage avec récupération des débordements accidentels	✓		✓
Limiter la fertilisation azotée minérale sur la vigne		✓	

Echelle du territoire :

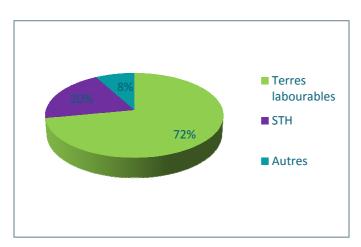
- Coordonner les opérations de lutte biologique
- Création de haies
- Travaux d'aménagements hydrauliques des coteaux, de gestion des eaux de ruissèlement et aménagements de bassins de décantation
- Traitement de 100% des effluents de pressoirs et 85% des effluents de vinification
- Sensibilisation des exploitants viticoles sur tous ces aspects,
- Organisation de classes d'eau viticole

Diagnostic agricole

1 Caractéristiques du territoire

1.1 Occupation du sol et types d'exploitations

1.1.1 Occupation du sol



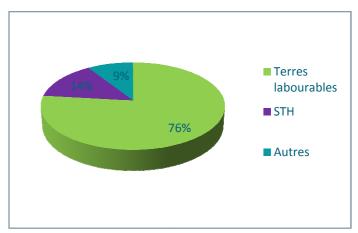


Figure 12: Occupation du sol sur le canton de Charly sur Marne, RGA 1988 et 2000

Un déclin important des prairies s'est effectué depuis 1988 sur le canton de Charly sur Marne. La Surface Toujours en Herbe (STH) a diminué de 30,5% sur le territoire entre 1988 et 2000.

La S.A.U. en Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux (SCOP) est relativement constante entre les années 1988 (6429 hectares) et 2000 (6665 hectares). La superficie en betterave représente 3% de la S.A.U. ce qui est relativement faible par rapport au reste du département.

1.2 Le drainage

1.2.1 Historique du drainage agricole

Historiquement, le drainage s'est effectué sur des prairies reconverties en cultures dont les sols hydromorphes ne permettaient jusque là que la mise en pâture pour le bétail. Le drainage s'est révélé la seule technique efficace pour une exploitation correcte en culture. L'augmentation des surfaces drainées suivait la diminution des surfaces en herbe. Le pic des surfaces drainées s'est produit dans les années 1970 à 1985. Ces travaux se sont poursuivis jusque dans les années 90 pour drainer parfois jusqu'à 90% de la SAU des certaines communes.

1.2.2 Impact sur le milieu

Les zones drainées sont principalement les zones de plateau de vallée à vocation de grande cultures.

Le drainage a pour effet d'entraîner les eaux souvent chargées en nitrates et pesticides vers les drains et de favoriser les écoulements souterrains vers les fossés et les cours d'eau. Il en résulte un flux potentiel de nitrates et pesticides sur lesquels l'implantation de bandes enherbées ou de haies n'a pas d'effet tampon.

Il est difficile de quantifier l'impact du drainage sur le milieu, mais on peut supposer, en raison de l'existence d'exutoires de drains dans les cours d'eau, que les nitrates lessivés dans les parcelles drainées risquent de se retrouver en grande partie dans les cours d'eau.

La limitation actuelle du retournement des prairies et le durcissement de la loi sur le respect des zones humides devraient limiter les demandes de drainage à venir.

Il reste à voir l'impact éventuel des exutoires de drainage sur l'érosion (brusque évacuation des eaux lors de longues/fortes pluies) et sur la qualité des eaux ainsi évacuées sur les cours d'eau et/ou captages.

1.2.3 Situation sur le territoire

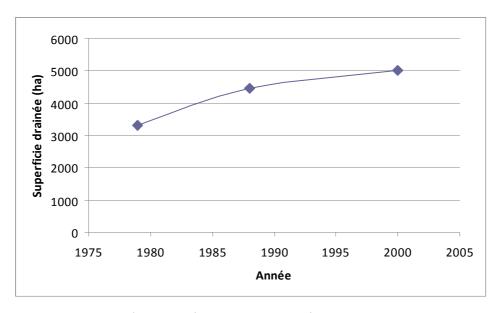
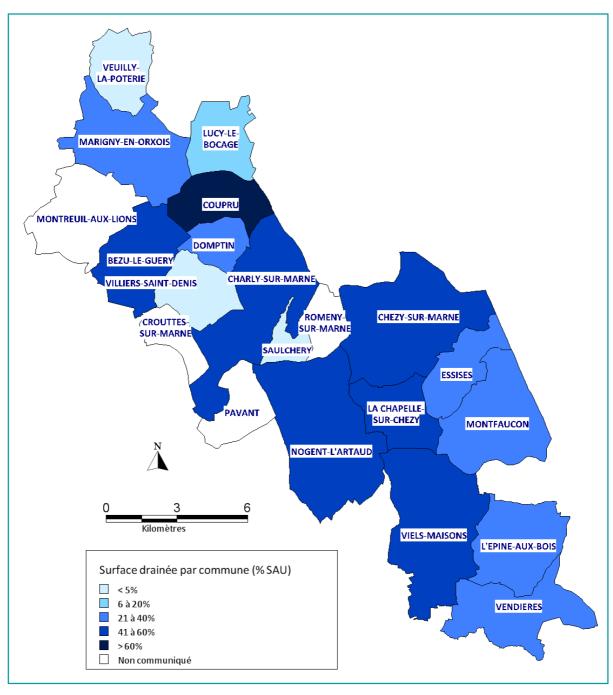


Figure 13: Evolution des superficies drainées par drains enterrés sur le canton de Charly sur Marne, RGA

Les parcelles agricoles drainées artificiellement sur le territoire représentaient 42% de la SAU en 2000.



Carte 2: SAU drainée sur les communes du territoire, RGA 2000

2 La production végétale

2.1 Assolement

L'assolement est dominé par les céréales :

Les parcelles de blés, d'orge et d'escourgeon représentent 42% de la SAU du territoire.

Le Colza représente la majorité des oléagineux : 99,6 %.

La betterave représente 3% de la SAU.

Les données de la DDAF indiquent une stabilité des cultures céréalières depuis le RGA 2000, par contre les surfaces en colza progressent fortement et les protéagineux ont diminuées.

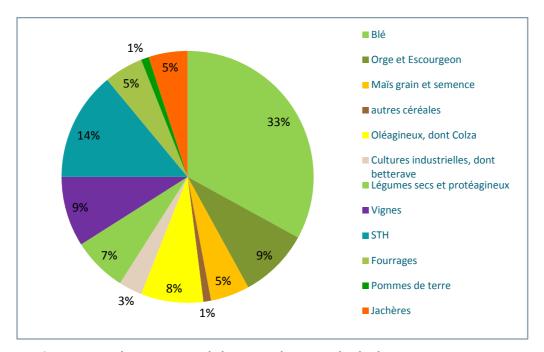


Figure 14: Assolement moyen de la SAU sur le canton de Charly sur Marne, RGA 2000

2.2 Modifications de l'assolement au cours des 30 dernières années

Les statistiques du RGA 2000 montrent une modification de l'assolement depuis 1988.

Les surfaces fourragères ont diminuées de 19% : 730 hectares en 1988 et 590 hectares en 2000. Cette tendance peut être expliquée par diverses raisons :

- Les travaux de drainage ont permis la mise en culture des parcelles utilisables jusque-là uniquement pour le pâturage,
- Une autre raison est la diminution spectaculaire de l'élevage.

Il est également observé une diminution de 28% des surfaces en maïs grain et semence au profit du développement de la culture de Colza (augmentation de 33% des surfaces) et du blé (augmentation de 8% des surfaces).

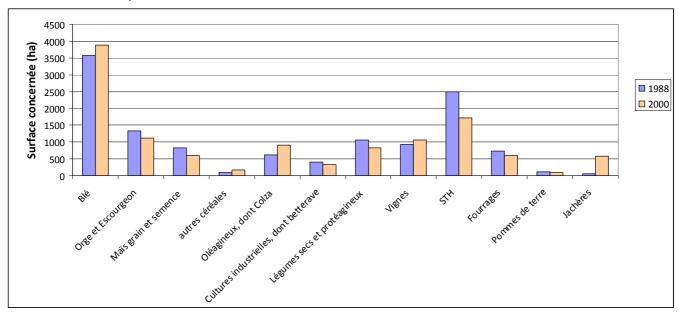


Figure 15: Evolution de l'assolement sur le canton de Charly sur Marne, RGA

2.3 Les pratiques agricoles

2.3.1 La couverture de sol pendant l'interculture

La période séparant la récolte de la culture de l'implantation de la culture suivante peut durer plusieurs mois à des périodes alternant une forte minéralisation du sol (été et automne) avec la reprise du drainage du sol (automne-hiver). Cette période est donc cruciale pour limiter els quantités d'azote susceptible d'être emportées par l'eau drainante. Afin de limiter le stock d'azote susceptible d'être emporté, des cultures intermédiaires sont installées pendant les intercultures longues. Elles ne sont pas récoltées et ne sont pas fertilisées si ce n'est pas des apports d'engrais organiques réalisés à cette période. Elles utilisent l'azote qui minéralise pour se développer et sont détruites en fin d'automne pour ne reminéraliser principalement qu'au printemps.

Ces cultures intermédiaires deviennent progressivement obligatoire dès l'été 2009. En 2012, 100% des sols pourraient ainsi être couverts pendant l'été-automne en conséquence de la mise en œuvre de la directive nitrates dans l'Aisne. Tout le département est en effet classé en zone vulnérable.

2.3.2 L'enherbement des bords de cours d'eau du territoire

A partir de 2010, tous les exploitants ont pour obligation de couvrir par une bande enherbée ou boisée une bande de 5m le long des cours d'eau (traits bleus continus ou traits bleus discontinus avec nom sur la carte IGN la plus récente) toujours au titre de la mise en œuvre de la directive nitrates dans l'Aisne.

L'enherbement progressif des bords de cours d'eau devrait contribuer à ralentir les ruissellements dans les zones à risques où les rus récupèrent les eaux de grands bassins versants. La qualité des eaux superficielles devra donc s'améliorer par rapport à la présence d'engrais et phytosanitaires compte tenu du rôle filtrant des bandes enherbées et de l'éloignement de la zone non traitée par rapport aux bords des cours d'eau. S'il est avéré une relation entre la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines, cette amélioration pourrait avoir également un impact direct sur la qualité des eaux de captage.

2.3.3 L'utilisation des engrais et produits phytosanitaires

2.3.3.1 La sécurisation des exploitations vis-à-vis des phytosanitaires et des engrais

Sur tout le département, de nombreuses réunions d'information, formations ont été réalisées pour donner les moyens aux agriculteurs de mettre leur corps de ferme aux normes vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles : phytosanitaires, engrais et fioul. Néanmoins, il reste encore des exploitations sur lesquelles les travaux ne sont pas réalisées. La priorité sera à mettre sur toutes les exploitations du secteur pour vérifier la mise aux normes des installations en particulier celles qui sont situées sur les BAC ou à proximité des cours d'eau.

Commune	Formation aménagement corps de ferme	Qualifiés quali'terre (CTE)	Aménagement corps de ferme	Qualifiés quali'terre (CAD)
Bézu le Guéry				
Charly sur Marne	4	1	1	1
Chézy sur Marne	1			
Coupru				1
Crouttes sur Marne				
Domptin				
L'Epine aux Bois				
Essises	1		1	
La Chapelle sur Chézy				
Lucy le Bocage				
Marigny en Orxois		1		

Montfaucon				
Montreuil aux Lions				
Nogent l'Artaud	1			1
Pavant				
Romeny sur Marne				
Saulchery	1			
Vendières				
Veuilly la Poterie		1		
Viels-Maisons				
Villiers Saint Denis				
TOTAL	8	3	2	3

<u>Tableau 16: Nombre d'agriculteurs ayant suivi une formation sur l'aménagement du corps de ferme, qualifiés quali'terre ou ayant commandé un « aménagement du corps de ferme » vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles.</u>

2.3.3.2 Le choix et la quantité de produits phytosanitaires

La protection intégrée commence à se mettre en place en Picardie. Ce n'est pas un label particulier mais une manière de produire qui se veut prendre en compte en amont tous les moyens pour éviter d'utiliser des intrants et en particulier des produits phytosanitaires. Il s'agit en particulier de choisir sa variété résistante, semer clair, retarder les dates de semis, favoriser l'observation, supprimer le régulateur sur blé, organiser sa rotation... Un groupe d'agriculteur se met en place en 2009 dans le sud de l'Aisne suivi par la Chambre d'Agriculteur pour développer la technique.

CANTON	В	lé	Bette	erave	Ma	aïs		me de rre	0	rge	Co	lza	Po	ois
	IFT herb	IFT autre												
CHARLY	1,88	4,52	2,38	2,92	1,60	0,10	1,71	3,19	2,52	16,29	1,70	4,87	1,44	3,93
CHATEAU- THIERRY	1,88	4,52	2,38	2,92	1,60	0,10	1,71	3,19	2,52	16,29	1,70	4,87	1,44	3,93
NEUILLY- SAINT- FRONT	1,88	4,52	2,38	2,92	1,60	0,10	1,71	3,19	2,52	16,29	1,70	4,87	1,44	3,93

Tableau 17: IFT des principales cultures sur les cantons du contrat

Légende :

Les IFT sont les indices de fréquence de traitement.

Herb = herbicide, correspond aux apports en herbicides

Autres = fongicides, régulateurs, insecticides...

2.3.3.3 L'utilisation des engrais : gestion de la fertilisation azotée

La gestion de la fertilisation est désormais fortement encadrée par le programme d'cation zone vulnérable dans le département de l'Aisne. Il impose pour chaque culture un calcul de dose d'azote en fonction des besoins en azote des plantes calculés sur la base des rendements objectifs et des apports d'azote par le sol (minéralisation du sol, apports organiques..).

Les périodes d'apports sont également encadrées par un calendrier des épandages.

2.3.3.4 L'utilisation des engrais : gestion de la fertilisation phosphatée et potassique

Quand on fait le bilan entrée_sortie sur le phosphore dans les cantons du secteur, on se situe à une moyenne de -50 kg de P2O5 soit proche de la moyenne départementale. Le bilan incluse les entrées par les apports organiques principaux (effluents d'élevage, boues) et les sorties par les exportations des cultures. Les apports d'engrais minéraux sont en moyenne de 43 kg en moyenne, soit un bilan proche de zéro en supposant que les apports sont les mêmes sur tous les cantons du département.

Pour la potasse, le bilan est en moyenne à -50 kg, pour des apports minéraux de l'ordre de 73 kg en moyenne sur les cantons contre -55kg sur le département soit un excédent d'une vingtaine de kilo en supposant que les apports sont les mêmes sur tous les cantons du département.

Pour les disponibilités en phosphore, les trois cantons sont très hétérogènes, Neuilly Saint Front apparaissant comme présentant de nombreuses analyses avec des classes de disponibilité en phosphore très forte (>75%) alors que Château Thierry se situe à moins de 50%.

En potasse, les analyses présentant des teneurs en potasse forte sont beaucoup moins importantes du fait du risque d'entrainement de la potasse avec l'eau drainante : peu d'accumulation dans le sol (< 25%).

CANTON	Bilan Entrée- Sortie hors engrais minéraux en P2O5	Bilan Entrée- Sortie hors engrais minéraux en K2O	Disponibilité en phosphore des sols % d'analyse en classe 6 et 7*	Disponibilité en potasse des sols % d'analyse en classe 6 et 7*
CHARLY	-40 à -50 kg	-50 à -25kg	<25	25-50
CHATEAU-THIERRY	-40 à -50 kg	-50 à -25kg	25-50	<25
NEUILLY-SAINT-FRONT	-50 à -60kg	-75 à -50kg	>75	<25

Tableau 18: bilan phosphore et potasse sur les 3 cantons (source : Chambre d'Agriculture de l'Aisne/LDAR - 2006)

2.3.4 L'agriculture biologique

Il y a à priori un marché pour les agriculteurs en agriculture biologique. La difficulté est qu'il n'y a pas sur le secteur d'opérateur économique de collecte sur le secteur, ce qui désorganise la filière locale et a découragé les agriculteurs initialement en agriculture biologique dans les années 2000.

^{*}Classes du logiciel REGIFERT® INRA-LDAR : offre importante / non limitante et apte à satisfaire les besoins des différentes cultures pendant plusieurs années, impasses recommandées

3 L'élevage

Toutes les données suivantes sont à considérer avec précaution puisqu'elles ne tiennent pas compte des résultats confidentiels (non publiés en application de la loi sur le secret statistique). Les données sont issues du recensement agricole de 2000.

En 2000, 50 exploitations présentaient des bovins, 3 des caprins, 17 des équidés, 17 des ovins, 5 des porcins.

3.1 Un élevage en diminution depuis les années 80

Le nombre de têtes de bétail a fortement diminué sur le territoire entre les années 1988 à 2000.

Les élevages sont moins nombreux sur le secteur depuis 1988. Les baisses les plus remarquables touchent les élevages porcins, ovins et bovins.

Nombre de têtes de bétail	Bovins	Ovins	Porcins	Volailles
1979	8 920	1 789	2 246	22 220
1988	6 262	1 664	1 316	6 866
2000	4 970	952	911	23 199
Bilan	Baisse des effectifs bovins : diminution de 44,3% en 21 ans	Forte diminution de la production ovine en termes d'effectifs : 46,8% en 21 ans	Forte diminution de la production porcine en termes d'effectifs : 59,4% en 21 ans	Forte diminution entre 1979 et 1988 puis forte augmentation entre 1988 et 2000

Tableau 19: Evolution du nombre de têtes de bétail de 1988 à 2000, RGA 2000

L'activité porcine a diminué de plus de moitié depuis 1979 avec une diminution de 59,4% du nombre de têtes de porcins en 21 ans. Les activités bovines et ovines ont également fortement diminuées avec réciproquement des baisses de 44,3% et de 46,8% en 21 ans du nombre de têtes de bétail.

Les diminutions du nombre d'exploitations concernent tous les types d'élevage. D'une manière générale, le nombre d'élevage a diminué de plus de 70% en 21 ans.

Nombre d'exploitations	Bovins	Ovins	Porcins	Volailles
1979	165	57	42	186
1988	111	37	20	154
2000	50	17	5	53
Bilan	Baisse importante du nombre d'élevages : diminution de 69,7% en 21 ans	Baisse importante du nombre d'élevages : diminution de 70,7% en 21 ans	Baisse importante du nombre d'élevages : diminution de 88,1% en 21 ans	Baisse importante du nombre d'élevages : diminution de 71,5% en 21 ans

Tableau 20: Evolution du nombre d'élevages, RGA 2000

3.2 Localisation de l'élevage sur le territoire

Commune	Nombre de bovins	Nombre de caprins	Nombre d'ovins
Bézu le Guéry			27
Charly sur Marne	240		942
Chézy sur Marne	97		158
Coupru	104		
Crouttes sur Marne			
Domptin	53		
L'Epine aux Bois			
Essises	387		25
La Chapelle sur Chézy			16
Lucy le Bocage	248		54
Marigny en Orxois	71		11
Montfaucon	666		20
Montreuil aux Lions	52		68
Nogent l'Artaud	413	5	24
Pavant			
Romeny sur Marne		2	99
Saulchery			
Vendières	687		
Veuilly la Poterie	115		
Viels-Maisons	826		916
Villiers Saint Denis			2
TOTAUX	3959	7	2362

Tableau 21: Nombre d'animaux par communes au 18/03/09 (Chambre d'Agriculture 02)

Le territoire porte encore un certain nombre d'élevages bovins et quelques élevages ovins.

3.3 Mise aux normes des bâtiments d'élevage et PMPOA

La mise aux normes des bâtiments d'élevage est une obligation réglementaire. Un programme d'aide financière porté par l'Etat, les collectivités et dans l'Aisne, le Conseil général et le Conseil régional a accompagné les éleveurs dans les études préalables aux travaux et les travaux à réaliser.

L'objectif était de réaliser les travaux nécessaires dans les bâtiments d'élevage pour limiter et gérer les effluents produits et leur évacuation, et notamment obtenir des capacités de stockage suffisantes pour épandre à des périodes propices mais également d'adapter les pratiques d'épandage au travers d'un calendrier d'épandage et d'un plan d'épandage. Ces aides ont pris fin le 31 décembre 2006 mais tous les éleveurs n'ont pas encore terminé leurs travaux.

Sur le territoire, pour 30 exploitations connues à l'Agence de l'Eau, 40% ont effectivement terminé leurs travaux ce qui représente plus de 50% des UGBN. Les première exploitations ayant réalisé leurs travaux de mise aux normes sont souvent les plus importantes.

Commune	Exploitations ayant terminé les travaux*		en cou	Exploitations en cours de travaux*		Exploitations en attente*		Exploitations en attente*	
	nombre	UGBN	nombre	UGBN	nombre	UGBN	nombre	UGBN	
Bézu le Guéry			1	126	1	21	2	147	
Charly sur Marne	3	192					3	192	
Chézy sur Marne	3	325					3	325	
Coupru	1	44			1	24	2	68	
Crouttes sur Marne									
Domptin									
L'Epine aux Bois			1	120	2	63	3	183	
Essises	1	92	1	144			2	236	
La Chapelle sur Chézy					1	69	1	69	
Lucy le Bocage									
Marigny en Orxois									
Montfaucon									
Montreuil aux Lions	1	29					1	29	
Nogent l'Artaud	2	198			3	122	5	320	
Pavant									
Romeny sur Marne									
Saulchery									
Vendières			3	191	2	111	5	302	
Veuilly la Poterie									
Viels-Maisons	1	231	2	81			3	312	
Villiers Saint Denis									
TOTAUX	40%	51%	27%	30%	33%	19%	30	2183	

Tableau 22: Etat des travaux de mise aux normes (source : AESN 2009)

^{*} entre parenthèse le nombre d'UGBN correspondants

4 Conclusion diagnostic agricole

La sensibilisation croissante des exploitants au maintien de la qualité de l'eau et aussi le durcissement de la législation, ont permis une mise en place progressive d'actions amélioratrices : sécurisation des exploitations quant aux pollutions accidentelles (animales et végétales), travail sur l'utilisation des phytosanitaires (CTE-CAD, informations ...), limitation des intrants et des fuites diffuses (CIPAN, allongements de rotations, mise en herbe de terres cultivées, enherbement des bords de cours d'eau, lutte contre l'érosion ...).

Afin de conforter cette démarche, il est important de se concentrer sur les points suivants :

- étudier l'impact éventuel des exutoires de drainage sur la qualité des eaux ainsi évacuées vers les cours d'eau et/ou captages,
- en sur les zones de ruissellement, inciter au sens de travail du sol adapté (quand la forme de la parcelle le permet),
- poursuivre l'enherbement progressif des bords de cours d'eau non encore enherbés éventuellement et des zones exposées au ruissellement,
- surveiller plus particulièrement les points sensibles à la lixiviation des nitrates
- recenser les dernières exploitations à risque en élevage et/ou phytosanitaire afin de les accompagner dans une démarche de sécurisation de leur site,
- informer les agriculteurs sur les risques de transfert des résidus de produits phytosanitaires vers les eaux au sein de leur parcellaire (drainé ou pas) et leur conseiller des pratiques adaptées : choix de produits, périodes d'intervention, modalités d'épandage (buses), méthode de raisonnement (protection intégrée)
- informer les agriculteurs sur les potentialités offertes par l'agriculture biologique
- dans les BAC : réalisation de plan d'action MAE, PVE
- actions de sensibilisation par de l'animation : formations, classes d'eau agricole, actions de démonstration...

Les résultats seront mesurables à moyen et long terme sur la qualité de l'eau et la vitalité des milieux naturels.

Conclusion générale

La SAU de la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne lors du RGA 2000 représentait 14 004 hectares, soit une moyenne sur le territoire de 60 %. Ainsi les communes du territoire montrent une vocation agricole et viticole importante.

En viticulture, la problématique porte avant tout sur les phénomènes d'érosion et de transfert des résidus de produits phytosanitaires vers les eaux superficielles et souterraines.

En grandes culture et élevage, la problématique porte à la fois sur le transfert des nitrates et des résidus de produits phytosanitaires vers les eaux superficielles et souterraines dans un contexte particulier de zones fortement drainées.

La mise en sécurité des corps de ferme vis-à-vis des pollutions accidentelles et ponctuelles concerne tous les types d'exploitation et sera à orienter au moins pour les viticulteurs sur des solutions collectives.

Les récentes évolutions réglementaires ont rendu obligatoires un certain nombre de mesures ayant un potentiel impact relativement fort sur la protection des eaux : bandes enherbées, couverture de sols...

Les mesures à mettre en place suite à ce premier diagnostic devront tenir compte de ces différentes observations pour être efficaces et mesurables.

Bibliographie

AGRESTE, 2000

Recensement Général Agricole 2000.

AGRESTE Picardie, 2008

Enquête sur la structure des exploitations agricoles professionnelles picardes en 2007. Les feuilles de liaison n°24. 4 p.

Agreste Picardie, 2008

Le mémento 2008, résultats 2007.

AMODIAG Environnement, 2008

Etude du Bassin d'Alimentation du Captage d'Eau Potable Communal. Rapport de phase 1 : Diagnostic. 77 p.

AMODIAG Environnement, 2008

Etude du Bassin d'Alimentation du Captage d'Eau Potable Communal. Rapport de phase 2 : Analyse des risques et propositions d'actions. 35 p.

Chambre d'agriculture de l'Aisne, 2006

Préparation du Contrat Global pour l'eau de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie, Diagnostic viticole et agricoles. 40 p.

Chambre d'agriculture de la Marne, 2007

Diagnostic préalable au Contrat Global de la Brie des Etangs, Volet Activités Agricoles et Viticoles. 42 p.

COVAMA, 2007

Etude de Groupe et Analyse des Cahiers d'Exploitations COVAMA, Campagne viticole 2007. 22 p.

Glossaire

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

ASA: Association Syndicale Autorisée

BAC : Bassin d'Alimentation de Captage

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège A Nitrate

CIVC : Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

DDAF : **D**irection **D**épartementale de l'**A**griculture et de la **F**orêt

PMPOA: Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

RGA: Recensement Général Agricole

SAU: Surface Agricole Utile

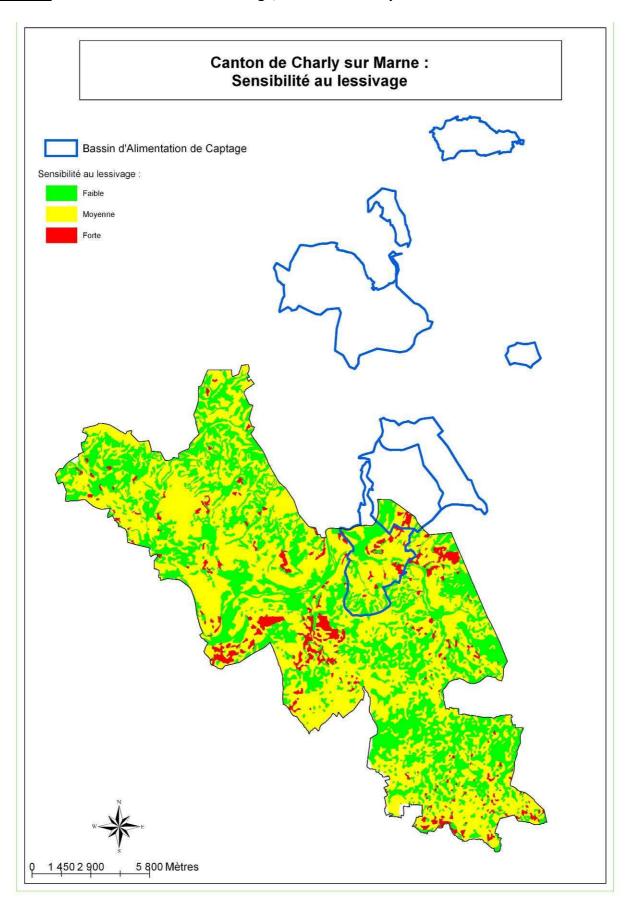
STEP: **St**ation d'**Ep**uration

Annexes

<u>Annexes 1</u> : Part de la SAU drainée par commune, RGA 2000

Communes	% SAU drainée
Bézu le Guéry	59
Charly sur Marne	49
Chézy sur Marne	41
Coupru	61
Crouttes sur Marne	-
Domptin	27
Epine aux Bois	34
Essises	36
La Chapelle sur Chézy	42
Lucy le Bocage	15
Marigny en Orxois	36
Montfaucon	26
Montreuil aux Lions	-
Nogent l'Artaud	41
Pavant	-
Romeny sur Marne	-
Saulchery	0
Vendières	21
Veuilly la Poterie	0
Viels-Maisons	46
Villiers Saint Denis	0

<u>Annexe 2</u> : Carte de sensibilité au lessivage, Canton de Charly sur Marne



Annexe 3 : Carte de risque d'érosion, Canton de Charly sur Marne

